

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES
DE FIABILITÉ DES FAMILLES TOP ET IRO

DOSSIER : R-4001-2017 Phase 2

RÉGISSEUR : Mme DIANE JEAN, présidente

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE
DU 1er DÉCEMBRE 2017

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureur d'Hydro-Québec (HQCMÉ);

INTERVENANTE :

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de Rio Tinto Alcan (RTA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	9
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER	43
RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	71
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRES	84

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce premier (1er)
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 premier (1er) décembre deux mille dix-sept (2017),
9 dossier R-4001-2017 Phase 2. Demande d'adoption de
10 normes de fiabilité des familles TOP et IRO.

11 Le régisseur désigné dans ce dossier est madame
12 Diane Jean.

13 Le procureur de la Régie est maître Pierre Rondeau.

14 La demanderesse est Hydro-Québec représentée par
15 maître Jean-Olivier Tremblay.

16 Et l'intervenante qui participe à la présente
17 audience est :

18 Rio Tinto Alcan représentée par Me Pierre D.
19 Grenier.

20 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
21 désirent présenter une demande ou faire des
22 représentations au sujet de ce dossier? Je
23 demanderais par ailleurs aux parties de bien
24 vouloir s'identifier à chacune de leurs
25 interventions pour les fins de l'enregistrement.

1 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
2 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
3 l'audience. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, bonjour à tous et bienvenus. Le présent
6 dossier répond à une demande d'adoption de dix (10)
7 normes de fiabilité de la NERC et de leur annexe
8 Québec. Ces normes des familles IRO et TOP ont
9 comme objet d'assurer l'exploitation fiable du
10 réseau et visent les horizons du temps réel et
11 prévisionnel à court terme.

12 Le seize (16) juin deux mille dix-sept
13 (2017), par sa décision 2017-061, la Régie adoptait
14 ces dix (10) normes et en fixait la date d'entrée
15 en vigueur au premier (1er) juillet deux mille dix-
16 sept (2017). Toutefois, tel qu'il avait été demandé
17 par le Coordonnateur et accepté par la Régie dans
18 sa décision D-2017-050, un élément à caractère
19 normatif demeure à traiter, à savoir les exigences
20 en matière de surveillance des installations
21 applicable au PVI, aux producteurs à vocation
22 industrielle et au réseau de RTA en particulier.

23 Le Coordonnateur a demandé de procéder à
24 l'examen du dossier en deux phases. Ce fut
25 bénéfique, en trois mois, les normes déposées ont

1 été adoptées.

2 Donc, nous avons crée une phase 2 dans
3 laquelle le Coordonnateur a déposé une preuve et
4 une demande de reconnaissance de deux experts. De
5 même, RTA a déposé une demande de reconnaissance de
6 trois experts.

7 À la lecture de ces documents, la Régie a
8 constaté la spécificité et la diversité des sujets
9 abordés. Elle a également constaté que leur
10 traitement allait requérir un niveau d'expertise
11 élevé.

12 À cet égard, le paragraphe 31 de la
13 décision 2017-116 précise :

14 [...] que l'enjeu du présent dossier
15 est de démontrer de façon probante
16 « que la transmission, en temps réel,
17 des données de production des
18 installations de RTA et de la charge
19 de son réseau sont nécessaires pour
20 assurer la fiabilité de
21 l'Interconnexion du Québec ».

22 C'est dans ce contexte que nous avons convoqué la
23 présente rencontre préparatoire. Notre but est
24 d'explorer avec vous les moyens disponibles nous
25 permettant de simplifier l'audience et d'exclure

1 les sujets dont le débat ne serait pas nécessaire à
2 la prise de décision. Le sujet est hautement
3 technique et nous sommes disposés à entendre des
4 experts en la matière si requis.

5 Nous nous attendons à ce que ces experts se
6 prononcent sur des faits concrets et pertinents à
7 la réalité du Québec. Nous ne nous attendons pas à
8 des exposés généraux ou encore à un débat sur ce
9 qui se fait ailleurs, en Ontario ou en Californie.
10 Ce qui nous importe, ce sont les normes requises
11 pour assurer la fiabilité du réseau interconnecté
12 avec nos voisins.

13 Dans notre correspondance du vingt (20)
14 novembre dernier, nous avons précisé nos attentes
15 pour la présente rencontre. De même, nous avons
16 soumis, aux fins de nos discussions, un projet
17 d'encadrement d'un groupe de travail dont le
18 produit nous apporterait l'éclairage souhaité.

19 Hier, le Coordonnateur nous informait qu'il
20 appuyait la formation d'un groupe de travail et
21 nous proposait un mandat ainsi qu'une démarche, je
22 l'en remercie.

23 Nous vous rappelons que, avant de vous
24 céder la parole, que nous aimerions vous entendre
25 sur l'ensemble des objets qui ont été cités dans

1 notre correspondance pour la présente rencontre. Je
2 vous les rappelle. Premièrement :

3 Préciser les positions des
4 participants et explorer les solutions
5 possibles.

6 À cet égard, permettez-moi de vous mentionner que
7 nous souhaiterions identifier quelles sont les
8 données non confidentielles qui pourraient assurer
9 la fiabilité de l'interconnexion sans impact
10 négatif sur vos activités respectives.

11 Deuxièmement :

12 Définir les questions à débattre et
13 les clarifier;

14 Troisièmement :

15 Examiner la possibilité de former un
16 groupe de travail technique sur la
17 modélisation du réseau RTA

18 Quatrièmement :

19 Examiner toute proposition pouvant
20 simplifier le déroulement de
21 l'audience

22
23 Planifier le déroulement de l'examen
24 du dossier

25 en terminant.

1 (9 h 11)

2 Je vous remercie de votre attention. Je serais
3 maintenant prête à entendre maître Tremblay
4 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
5 Bonjour, Madame la Présidente. Je vais vous
6 remettre immédiatement des notes que je vais
7 suivre. C'est simplement pour faciliter le
8 déroulement de la conférence préparatoire. J'en ai
9 une copie pour mon collègue. Mais j'en ai quelques
10 copies pour la Régie. J'en ai cinq copies. Il faut
11 juste qu'il m'en reste une pour moi.

12 J'ai tenté de couvrir l'ensemble des
13 éléments qui ont été soulevés dans les
14 communications de la Régie, donc la dernière, vos
15 dernières correspondances, l'annexe aussi qui
16 énumérait certaines questions. Et vous allez
17 retrouver également nos propositions. J'en parlerai
18 tantôt. Et l'une de ces propositions-là, c'est la
19 composition donc du... pas la composition mais le
20 mandat et la démarche du groupe de travail. Alors,
21 je vous en parlerai à la fin de ma présentation.
22 J'estime en avoir pour environ une trentaine de
23 minutes à ce stade.

24 Donc, il y a un point qui est important
25 pour le Coordonnateur, c'est de mettre en contexte

1 la présente demande. Et j'ai bien compris vos
2 indications ce matin sur la question de la
3 fiabilité du transport au Québec versus ce qui se
4 passer dans d'autres juridictions. Et j'y
5 reviendrai en détail.

6 Mais essentiellement ça ne veut pas dire à
7 mon avis qu'on ne peut pas demander à des experts,
8 comme par exemple monsieur Warren qui a une
9 expertise, ce n'est une expertise ontarienne, c'est
10 une expertise en exploitation, de venir nous dire
11 son opinion d'expert. Mais est-ce que ça va aller
12 jusqu'à dire, bien, en Ontario, c'est tel modèle et
13 on devrait donc automatiquement le refléter au
14 Québec. Évidemment, la réponse est non. Et puis je
15 pense qu'on a compris vos indications là-dessus.

16 Le contexte, on est ici dans le fond ce
17 matin, le dossier roule depuis un certain temps
18 déjà, et il y a des décisions qui ont déjà été
19 rendues par la Régie, décisions procédurales,
20 décisions de fond. Alors, décisions de fond, bien,
21 c'est évidemment la décision 2017-061 où la Régie a
22 adopté les normes des familles TOP et IRO dont on
23 parle aujourd'hui, pour l'ensemble, dans le fond,
24 des acteurs de la fiabilité au Québec, à
25 l'exception de l'entité RTA, parce qu'il y a des

1 dispositions particulières qui ont été introduites.
2 Elles ont été donc provisoirement adoptées par la
3 Régie et, comme vous le disiez, dans un esprit de
4 traitement efficace du dossier puisqu'il y a des
5 points pour lesquels il n'y avait pas de
6 controverse.

7 Bien, il y a une autre décision procédurale
8 qui est venue un peu avant, qui est la décision
9 D-2017-050. Dans cette décision-là, il était
10 question de la création de la Phase 2 pour laquelle
11 nous sommes réunis aujourd'hui. Et la Régie, au
12 paragraphe 20, et je suis à la page 7, mentionnait
13 des exigences pour le dépôt de la preuve
14 complémentaire que le Coordonnateur se proposait de
15 déposer. Je vous les lis rapidement.

16 - évolution des infrastructures du
17 réseau de transport ayant un impact
18 sur la fiabilité du transport
19 d'électricité du Québec;
20 - évolution des catégories de réseau
21 visées par les normes de fiabilité
22 nécessaires à la fiabilité du
23 transport d'électricité au Québec
24 avant et à la suite de la mise en
25 place du régime;

1 et enfin,

2 - justification de la pertinence de
3 cette évolution dans le contexte
4 québécois.

5 Alors, la preuve donc du Coordonnateur qui a été
6 déposée, et là on parle de la preuve de... sa
7 propre preuve, donc son document principale de
8 preuve, le rapport de la firme Utility Services, le
9 rapport monsieur Warren, dans le fond, permettent
10 de répondre à ces... collectivement répondre à ces
11 exigences-là.

12 Évidemment, la preuve d'un dossier n'est
13 pas composée que de documents écrits.

14 (9 h 16)

15 Je comprends, il y aura éventuellement possiblement
16 une audience, il y aura des témoins, il y aura des
17 explications supplémentaires et, si on va de
18 l'avant avec un groupe de travail, il y aura peut-
19 être des bonifications ou des éléments
20 supplémentaires à ajouter.

21 Donc, vous avez actuellement une preuve qui
22 a été déposée au dossier de la Régie mais,
23 évidemment, on ne l'a pas encore présentée à la
24 Régie, elle n'est pas encore officiellement en
25 preuve puisque ça se fera lors d'une audience, mais

1 vous avez, à tout le moins, un aperçu.

2 Vous référiez tout à l'heure à la décision
3 D-2017-116. Il y a un point qui est important pour
4 le Coordonnateur à ce moment-ci de soulever, c'est
5 que nous ne sommes pas dans le cadre du dossier R-
6 3699. Ce dossier-ci n'est pas une extension, une
7 prolongation ou une simple mise à jour du dossier
8 3699. Ça aurait pu l'être et je m'explique.

9 Les normes dont on demande ici l'adoption
10 par la Régie, ce ne sont pas les mêmes normes que
11 celles qui ont fait l'objet de débats dans le
12 dossier R-3699. Elles ont connu, les normes des
13 familles TOP et IRO, une évolution très importante.

14 La décision D-2015-059, par ailleurs,
15 aurait permis au Coordonnateur de redéposer les
16 mêmes normes qui ont fait l'objet de débats dans le
17 dossier 3699, donc les normes de 2009, avec une
18 preuve à son soutien selon les indications de la
19 décision. Ça, c'est vrai.

20 Toutefois, ce n'est pas ce qui s'est
21 produit, ce n'est pas l'objet du présent dossier.
22 Alors, je commence tout de suite à m'expliquer au
23 niveau de l'évolution des normes.

24 Quand je dis que vous n'avez pas devant
25 vous les mêmes normes des familles TOP et IRO que

1 vos collègues avaient devant eux dans le dossier R-
2 3699 au cours des années au cours desquelles ce
3 dossier-là s'est déroulé, je ne parle pas de
4 modifications cosmétiques, je ne parle pas de
5 simple réaménagement d'exigences. Alors, je parle
6 d'une importante évolution au plan technique qui
7 découle, notamment, de leçons apprises de
8 l'industrie.

9 Un des éléments, vous l'avez d'ailleurs
10 mentionné dans l'annexe ou dans les documents qui
11 accompagnaient la dernière correspondance de la
12 Régie, il y a un rapport sur une panne qui s'est
13 produite dans le sud-ouest. C'est intéressant parce
14 que, après cet événement-là, l'industrie s'est
15 questionnée et a remis en question le niveau de
16 visibilité que les exploitants de réseau avait au
17 moment, donc, de cette panne-là, et en a tiré des
18 conclusions des enseignements, des recommandations
19 et, finalement, de nouvelles normes.

20 Alors, en un mot, et puis là, évidemment,
21 c'est une preuve qu'on vous fera avec tout le
22 détail requis mais, pour qu'on se comprenne, en un
23 mot, l'industrie a déterminé que le niveau de
24 visibilité qui existait avec les normes de la
25 première version n'était pas suffisant pour assurer

1 une exploitation fiable.

2 Alors, vous aviez les premières normes,
3 donc qui ont été adoptées par la Régie, étaient
4 prescriptives au niveau des informations qui
5 devaient être acquises par l'exploitant du réseau.

6 Donc, une des principales différences des
7 nouvelles normes, c'est qu'il n'y a plus cette
8 prescription d'information. La norme ne dit plus
9 « Le Coordonnateur doit obtenir cette donnée-là et
10 cette donnée-là et, réciproquement, l'entité
11 assujettie doit fournir cette donnée-là et cette
12 donnée-là. ».

13 Les nouvelles normes remettent au
14 Coordonnateur de la fiabilité, dans ses fonctions
15 RCBA-TOP, le fardeau, je vais le dire comme ça, de
16 déterminer quelles sont les données requises pour
17 s'assurer d'une visibilité adéquate et donc d'une
18 exploitation fiable.

19 (9 h 21)

20 Et ces entités-là RCBA et TOP seront éventuellement
21 vérifiées, auditées par le surveillant de la
22 fiabilité pour s'assurer qu'elles ont adéquatement
23 déterminé quelles informations, de quelles
24 informations, pardon elles avaient besoin et si
25 elles les ont obtenus.

1 Donc, on a une évolution au niveau des
2 normes elles-mêmes et on a une évolution également
3 au niveau... je le disais tantôt, je vais être plus
4 précis maintenant, sur le degré de visibilité.
5 Donc, le niveau de détail d'informations qui doit
6 être disponible à l'exploitant de réseau. On est
7 pour Hydro-Québec, on parle du CCR, le Centre de
8 contrôle du réseau.

9 Donc, l'opinion de l'industrie, en deux
10 mille neuf (2009), était à l'effet d'un certain
11 niveau de visibilité et, aujourd'hui, bien, on
12 considère, dans l'industrie nord-américaine, que ce
13 niveau-là n'est plus suffisant. Donc, le niveau qui
14 correspond à celui des normes actuelles n'est plus
15 considéré suffisant pour l'industrie.

16 C'est donc à dire que la notion
17 d'exploitation fiable d'un réseau, c'est une notion
18 qui est évolutive, elle n'est pas figée dans le
19 temps. Et c'est la preuve de ce qu'on veut vous
20 présenter.

21 Alors, là c'est moi qui m'exprime, c'est
22 l'avocat qui parle, au meilleur de ma compréhension
23 du dossier. Mais c'est une preuve que le
24 Coordonnateur souhaite vous présenter. Et vous
25 retrouverez ça à plusieurs endroits dans nos

1 documents et ça sera évidemment complété par,
2 éventuellement, des témoignages. Mais vous avez la
3 deuxième section du rapport de monsieur Evans-
4 Mongeon, de Utility Services, qui relate ses
5 travaux de la NERC et de l'industrie pour en
6 arriver à ces normes qui, maintenant, reflètent une
7 conception ou une vision de l'exploitation fiable
8 du réseau, qui a sensiblement évoluée.

9 Alors, c'est pourquoi... Vous référiez,
10 tout à l'heure, au paragraphe 31 de la décision
11 2017-116. Alors, ce paragraphe-là, il est dans la
12 section « Préoccupations de la Régie ». Donc,
13 effectivement, on a pris connaissance de cette
14 préoccupation de la Régie. Et est-ce que, dans le
15 fond, l'enjeu du présent dossier c'est d'expliquer
16 tout ça? La réponse est oui. Est-ce que c'est
17 d'aller au niveau de certains détails
18 d'exploitation eu égard aux installations de RTA?
19 La réponse est oui.

20 Mais je rappelle qu'on n'est pas dans le
21 cadre du même dossier. Alors, pour déterminer, dans
22 le fond... j'y reviendrai tantôt, mais qui a le
23 fardeau de preuve et tout ça? Je pense que je vais
24 vous proposer une façon de voir les choses un peu
25 différente de ce qu'on entend habituellement. Ce

1 qu'on voudra vous soumettre, en preuve et en
2 argumentation, c'est que, bien, il faut tenir
3 compte de l'évolution des normes et de l'évolution
4 de la compréhension de l'exploitation fiable du
5 réseau par l'industrie avant de donner l'enjeu...
6 un seul enjeu, dans le fond, d'un dossier. Alors,
7 nous ne sommes pas dans le dossier 3699, est-ce
8 qu'il s'agit quand même de normes qui visent les
9 mêmes sujets? La réponse est oui, mais on va vous
10 demander d'apprécier cette preuve-là et cette
11 évolution-là selon ce que je viens de vous
12 mentionner dans les premières minutes, et qui sera
13 beaucoup mieux exprimé par des témoins compétents.

14 Alors, je commence à la page 2 donc, du
15 petit document que je vous ai remis. Vous avez
16 d'abord la description des normes TOP, IRO et MOD.
17 Et on a mis ce tableau-là simplement pour que nous
18 ayons une compréhension commune au niveau du
19 vocabulaire parce que, des fois, on avait
20 l'impression que c'était... c'était une bonne chose
21 que de préciser le sens de certains termes.

22 Alors, il y a quatre horizons qui sont
23 visés par les normes de fiabilité, c'est la colonne
24 de gauche. Donc, à long terme, planification de
25 l'exploitation, exploitation le même jour et

1 exploitation en temps réel. Alors, les trois
2 derniers horizons sont couverts par les normes TOP
3 et IRO alors que la planification à long terme est
4 couverte généralement par les normes MOD. J'ai mis
5 la norme 31 puisqu'elle fait l'objet de discussions
6 dans le dossier R-3639-97.

7 Donc, les trois niveaux d'horizons
8 d'exploitation ou de planification dont on va vous
9 parler dans le présent dossier, bien, c'est donc
10 ceux qui sont visés dans ces normes-là. Et vous
11 avez, au niveau des tâches, là, à la colonne de
12 droite, pour le premier, donc, analyse de
13 planification opérationnelle, en anglais « day
14 ahead »; analyse, pour la seconde, de planification
15 opérationnelle, en anglais « same day ».

16 (9 h 26)

17 Et finalement le temps réel, donc on va parler ici
18 de surveillance en temps réel et évaluation en
19 temps réel du réseau.

20 Alors l'objectif donc des normes qui vous
21 sont déposées ici c'est de, je l'indique au bas du
22 tableau, de permettre à l'exploitant de prendre de
23 bonnes décisions, les meilleures décisions
24 possibles afin d'éviter les situations comme celle,
25 par exemple, de la panne du sud-ouest américain,

1 qui a donné lieu à des modifications importantes
2 aux normes.

3 Je me trouve à avoir couvert plusieurs
4 éléments du point 2, là, au niveau de la
5 distinction entre les normes que vos collègues ont
6 examinées dans le dossier R-3699 versus les normes
7 qui sont à l'étude dans le présent dossier, R-4001.
8 Je me concentre sur le point 2.2, donc :

9 Besoin accru de visibilité pour
10 l'exploitant du réseau. L'exploitant
11 est imputable des données qu'il
12 détermine et obtient.

13 C'est ce que je vous mentionnais tantôt. Il sera
14 même audité sur ça lorsque les normes sont en
15 vigueur et vérifiées. Le champ d'application élargi
16 aussi. Ça, c'est un autre point dans le sens où la
17 visibilité dont a besoin l'exploitant n'est pas
18 limitée aux éléments du RTP. Ça peut aller à des
19 éléments qui ne sont pas RTP. Et ça, vous n'avez
20 évidemment pas de surprise parce que la Régie a
21 déjà adopté, sauf en ce qui concerne l'entité RTA,
22 les normes de fiabilité. Donc le Coordonnateur,
23 dans ses diverses fonctions, l'une ou l'autre de
24 ses diverses fonctions, peut exiger d'avoir
25 certaines données d'installation qui ne sont pas

1 RTP, évidemment dans les limites de la loi, dans
2 les limites de l'article 85.3, de mémoire, qui
3 identifie les installations et entités qui sont
4 visées par les normes de fiabilité. Donc ça, c'est
5 un... c'est un autre des aspects importants donc de
6 l'évolution de ces normes-là.

7 Ces normes sont également développées sur
8 la base du BES américain et non pas du BPS. BES, on
9 le sait, c'est une conception maintenant beaucoup
10 plus élargie des éléments qui sont assujettis aux
11 normes de fiabilité. Donc je dis sur la base du
12 BES, mais on peut aller même au-delà. Au Québec, on
13 dira sur la base du RTP, mais on peut aller
14 également au-delà.

15 L'objectif également de ces normes-là qui
16 vous sont soumises, c'est d'empêcher qu'une panne
17 locale puisse déclencher un effet de cascade. Alors
18 c'est exactement ça qui s'est passé d'ailleurs dans
19 la panne du sud-ouest.

20 Donc, en résumé, puis c'est ce qui se
21 dégage, je pense, de l'ensemble des documents,
22 c'est que le seul respect des limites n'est plus
23 suffisant. Et c'est dans le fond, je ne suis pas en
24 train de plaider le fond du dossier ici, on fera ça
25 de façon adéquate le temps venu si ce jour arrive,

1 mais dans le fond cette phrase-là à la fin, bien
2 c'est ce qui se dégage selon nous donc de la preuve
3 qu'on veut administrer devant la Régie. Et on
4 demande tout simplement à la Régie d'entendre le
5 Coordonnateur sur ces points-là.

6 Vous avez noté également que, bon, le
7 dossier a connu une certaine modification parce
8 qu'initialement le Coordonnateur avait déposé un
9 ensemble de... l'ensemble complet des normes des
10 familles TOP et IRO, avec des dates d'entrée en
11 vigueur modulées, ce qui aurait permis dans le fond
12 si on avait... si la Régie avait adopté telle
13 quelle la proposition du Coordonnateur, les normes
14 ne seraient pas entrées en vigueur immédiatement
15 pour l'entité RTA, mais ça aurait été reporté
16 suffisamment loin dans le temps pour permettre à la
17 Régie de faire le même exercice que nous allons
18 faire dans les prochains mois.

19 Il y a eu un changement dans ça, c'est-à-
20 dire qu'à la demande de la Régie nous avons déposé
21 pour adoption les normes qui ne s'appliquaient pas,
22 si on peut dire, à l'entité RTA et des dispositions
23 particulières. Pourquoi est-ce que je vous parle de
24 ça? C'est parce que le Coordonnateur, lui, ne
25 demande pas l'adoption de dispositions

1 particulières.

2 (9 h 31)

3 Si je m'exprime en termes de... dans les
4 termes de la loi, le Coordonnateur ne propose pas
5 de variantes spécifiques à l'interconnexion du
6 Québec. La loi dit : « Les variantes que le
7 Coordonnateur estime nécessaires ». Alors ici, le
8 Coordonnateur n'estime pas nécessaire d'avoir des
9 variantes pour le... spécifiques pour
10 l'interconnexion du Québec. Donc ce n'est pas la
11 proposition. Évidemment, je dis ça puis je suis
12 conscient que la Régie le sait très bien. La
13 proposition du Coordonnateur c'est l'adoption des
14 normes de la NERC. Donc sans dispositions
15 particulières pour le Québec. Les dispositions
16 particulières que vous avez devant vous n'ont été
17 soumises que pour faciliter le traitement
18 administratif du dossier.

19 Alors, je tourne à la page 3, donc, ici, je
20 fais mention de la preuve écrite du Coordonnateur,
21 qui n'est pas encore en preuve, mais qui le sera
22 éventuellement, en cours de dossier. J'en ai parlé
23 un peu, donc les travaux d'évolution et de
24 rédaction de normes de la part de la NERC, qu'on
25 revoit à la section 2, donc du rapport B-0041. Vous

1 avez également une preuve d'expert indépendant sur
2 les besoins d'information d'un exploitant de
3 réseau. Et le mot indépendant ici est important
4 parce qu'au niveau de l'expertise, au niveau des
5 compétences, au niveau des connaissances, les
6 représentants du Coordonnateur ont certainement une
7 expertise plus que suffisante, une expertise de
8 pointe pour expliquer le fonctionnement du réseau à
9 la Régie, mais il était intéressant d'avoir un
10 point de vue indépendant sur la question, et c'est
11 l'optique dans laquelle nous avons déposé le
12 rapport de monsieur Warren.

13 Et enfin, bien une preuve du Coordonnateur
14 sur les impacts sur le réseau qui est sous sa
15 responsabilité, des activités de l'entité RTA.
16 Alors, non seulement le Coordonnateur ne propose
17 pas de variante pour le Québec, mais il estime que
18 la notion de PVI devrait être éliminée du régime
19 obligatoire du Québec. Pourquoi? Parce que la
20 situation factuelle... Il y a deux aspects. Il y a
21 celui des normes que je vous ai déjà mentionné,
22 mais il y a beaucoup plus que ça. La situation
23 factuelle d'aujourd'hui est bien différente de
24 celle qui avait cours en deux mille neuf (2009)
25 lors des débats du dossier R-3699.

1 Et ce qu'on voudra vous présenter dans le
2 forum approprié, bien vous avez ça à la pièce
3 B-0039, c'est la preuve du Coordonnateur lui-même.
4 Je ne parlerai pas de valeurs puisque je réfère aux
5 sections confidentielles du rapport, mais vous
6 avez, donc je prends, par exemple, la page 21, vous
7 avez ici des comparaisons entre les échanges entre
8 le réseau de RTA et celui sous la responsabilité du
9 Coordonnateur, donc une image deux mille neuf
10 (2009), vous avez également une image deux mille
11 seize (2016). Je ne donne pas de détails, mais vous
12 serez facilement en mesure de constater que la
13 situation a bien changé, puis c'est la même chose
14 aussi au niveau du tableau 6, les échanges, là, qui
15 ont cours entre les deux réseaux.

16 Alors, tout ça sera expliqué avec un niveau
17 de détail et par les bons témoins, évidemment, mais
18 j'attire votre attention là-dessus pour dire
19 attention, ce n'est pas le Coordonnateur qui décide
20 de revenir à la charge pour reparler du même sujet
21 sur la base des mêmes points, la situation est très
22 différente aujourd'hui, et vous l'appréciez. Et
23 la Régie pourra décider si elle estime que la
24 situation justifie l'abrogation de la notion de PVI
25 ou pas, et ça sera votre décision à l'issue de la

1 décision, mais c'est la preuve que nous souhaitons
2 vous présenter.

3 L'autre partie de la preuve, et ça, j'étais
4 à la page, donc 21, l'autre partie de la preuve, en
5 fait, toute cette section-là est intéressante,
6 c'est au niveau des perturbations, alors vous
7 pourrez prendre connaissance des pages 24, 25 et 26
8 et 27, alors vous allez voir qu'il y a des
9 perturbations qui méritent, là-dedans, une
10 attention particulière, là, vous regarderez
11 notamment la figure 8. Et ça, également, c'est un
12 élément qui est très différent de ce qu'il y avait
13 en deux mille neuf (2009).

14 Alors, toute cette question de PVI était
15 axée sur le fait que, essentiellement, bien
16 l'entité Rio Tinto a ses propres ouvrages de
17 production et alimente ses propres charges, donc
18 elle n'a pas d'impact sur le réseau. C'était peut-
19 être vrai en deux mille neuf (2009), mais
20 aujourd'hui, on va vous faire la preuve que la
21 situation est différente et, comme je vous l'ai dit
22 et je le répète, bien, ne décidez pas ça
23 aujourd'hui, évidemment. Vous en déciderez une fois
24 que vous aurez tout entendu la preuve et une fois
25 qu'on aura possiblement fait des travaux au niveau

1 d'un groupe de travail.

2 (9 h 36)

3 Bon. J'aborde maintenant la section 4 de
4 mon document page 3 en bas. Je relate ici, dans le
5 fond, les trois enjeux mentionnés par la Régie. Le
6 1, c'est l'impact sur la fiabilité de
7 l'interconnexion Québec, des données en temps réel
8 et en mode prévisionnel de production de charge des
9 installations de RTA.

10 Alors, ici, quand on dit donc, temps réel,
11 mode prévisionnel, on va référer donc aux trois
12 horizons que j'ai mentionnés dans le premier
13 tableau de mon document au niveau des horizons
14 visés par les normes TOP et IRO. Bien, je ne lis
15 pas le commentaire. J'en ai parlé un peu. J'attire
16 votre attention sur le dernier aspect où la NERC a
17 introduit la notion de « Monitoring » et
18 « Situational Awareness ». Donc, c'est une notion
19 dont on voudrait entretenir la Régie pour lui
20 permettre de rendre la meilleure décision possible
21 quant aux normes.

22 Deuxième point soulevé par la Régie :
23 l'opportunité d'introduire le concept d'équité
24 régionale envers la clientèle. Je pense que
25 l'équité régionale, est-ce que c'est le meilleur

1 choix de mots fait par le Coordonnateur dans sa
2 preuve? Disons, que pour fins de clarification, je
3 pense que cet enjeu-là, c'est celui de la cohérence
4 interne du régime québécois. Essentiellement, ce
5 qu'on veut dire ici, c'est que les normes TOP et
6 IRO, déjà adoptées par la Régie, par la décision
7 D-2017-061. Elle prévoit, par exemple, qu'un petit
8 parc éolien doit consentir à l'acquisition de ses
9 données par le Coordonnateur, . Cent mégawatts
10 (100 MW), cent cinquante mégawatts (150 MW). Ça
11 fait partie des données que le Coordonnateur peut
12 ou doit, c'est lui qui le déterminera, mais peut ou
13 doit obtenir des entités.

14 Alors, il y a toutes les petites ou
15 moyennes centrales du Québec qui peuvent
16 appartenir, par exemple, à Hydro-Québec Production
17 ou à Énergie La Lièvre, sont visées par les normes
18 que la Régie a déjà adoptées. De sorte que, et
19 c'est ce qu'on vous plaidera, il y a un enjeu de
20 cohérence interne du régime. Alors, est-ce qu'il
21 est cohérent pour le régime obligatoire du Québec
22 de permettre l'acquisition de données détaillées de
23 petits joueurs qui ont des impacts de l'ordre de
24 cent (100 MW), cent cinquante (150 MW) ou deux
25 cents mégawatts (200 MW) sur le réseau versus une

1 entité comme RTA. Alors, c'est un enjeu qu'on
2 voudra examiner avec vous.

3 Enfin, l'imputabilité. Je suis rendu à la
4 page 4 de mon document. La Régie mentionnait :

5 L'imputabilité de la démonstration de
6 la pertinence de l'application
7 intégrale des normes en cause aux
8 installations de RTA.

9 Et tantôt, je vous annonçais qu'on avait une
10 proposition à faire au niveau de la compréhension
11 que nous avons tous de l'imputabilité. Premier
12 point, c'est l'imputabilité d'exprimer à la Régie
13 la réalité du réseau de transport, la réalité de
14 l'exploitation du réseau de transport, les enjeux,
15 les problèmes d'exploitation, ça, c'est le
16 Coordonnateur de la fiabilité. Il n'y a aucun doute
17 là-dessus. Et c'est ce qu'on a fait en partie et
18 qu'on complétera en cours de dossier pour la Régie.
19 C'est notre devoir de fournir ces informations-là à
20 la Régie.

21 L'autre obligation du Coordonnateur, c'est
22 de déposer les normes que la NERC a préparées pour
23 l'ensemble des interconnexions, y compris
24 l'interconnexion du Québec. Alors, le
25 Coordonnateur, lui, a l'obligation de déposer ces

1 normes-là à la Régie. Si le Coordonnateur avait
2 pris l'initiative de proposer des dispositions
3 particulières pour ces normes-là, dans certains
4 autres cas, c'est le cas, c'est le rôle donc de la
5 Régie que de questionner le Coordonnateur.

6 La Régie doit donc dire au Coordonnateur de
7 la fiabilité, vous déposez des variantes pour le
8 Québec, expliquez en quoi ces variantes-là ne
9 rendent pas le régime du Québec moins exigeant que
10 celui qui a cours ailleurs en Amérique du Nord. Ça,
11 c'est le devoir de la Régie et c'est fait. Ici, ce
12 n'est pas ce qui a été fait par le Coordonnateur.
13 Mais si ça avait été le cas, le rôle de la Régie
14 aurait été de questionner le Coordonnateur pour
15 savoir, pour justifier, dans le fond, ces
16 dispositions particulières pour le Québec. Mais
17 l'imputabilité, en bout de ligne, c'est la Régie
18 qui l'a, c'est la Régie qui, en vertu de la Loi,
19 doit adopter les normes de fiabilité. C'est elle
20 qui a cette compétence exclusive.

21 (9 h 42)

22 Elle le fait, évidemment, sur la base des
23 normes que l'entité qu'elle a désignée pour les
24 développer, la NERC avec toute son expertise, fait.
25 Elle adopte les normes également sur la base de la

1 preuve et l'expertise du Coordonnateur de la
2 fiabilité qu'elle a désignée et elle le fait
3 également sur la base des autres preuves qui lui
4 sont fournies par, ou présentées par les autres
5 participants, ici Rio Tinto.

6 Il en va également du respect des
7 obligations internationales du Canada. Alors, on
8 sait que pour la Régie, la Régie est un acteur
9 important dans cette entreprise de normes de
10 fiabilité qui assure, donc, un réseau fiable aux
11 Québécois, mais ça s'inscrit dans une perspective
12 nord-américaine.

13 Alors, dès deux mille quatre (2004), le
14 rapport conjoint Canada-États-Unis mentionnait,
15 puis vous pourrez le regarder en détail, à la page
16 142, on parle des variations régionales. Alors,
17 c'était évidemment un élément qui était envisagé et
18 permis à cette époque-là. Et on dit, je pense que
19 ça vaut la peine de le citer :

20 Reliability standards should allow,
21 where appropriate, flexibility to
22 accommodate regional differences,
23 including more stringent reliability
24 requirements in some areas.

25 Donc, une flexibilité pour adopter des normes avec

1 des variations, incluant des normes plus sévères
2 dans certains endroits. Et ça continue :

3 But deviations should not be allowed
4 to lead to lower reliability
5 expectations or performance.

6 Alors ça, c'est le rapport Canada-États-Unis qui a
7 été adopté au Canada. Et ça, on pourra aborder ça
8 au niveau de la preuve, évidemment, mais ça a été
9 mis en oeuvre par une série de législations au
10 Canada. Toutes les provinces ont adopté cette
11 vision, le Québec également. Et même pour le cas où
12 certaines provinces ne mettent pas en oeuvre des
13 normes de fiabilité, bien, la loi prévoit que c'est
14 l'Office national de l'énergie qui aura cette
15 compétence résiduelle là. Et je complète là-dessus.

16 C'est la compréhension également de la
17 Régie lorsqu'elle a conclu son entente avec la NERC
18 et le NPCC, mais ici c'est plus l'aspect NERC en
19 deux mille neuf (2009). C'est la compréhension
20 également du gouvernement qui a autorisé la Régie à
21 signer cette entente-là avec la NERC par son décret
22 du huit (8) avril deux mille neuf (2009).

23 Alors, je ne m'étends pas sur le sujet,
24 mais simplement pour vous mentionner qu'à l'article
25 4, « Obligations de la NERC et du NPCC » de

1 l'entente de deux mille neuf (2009), donc la NERC
2 et le NPCC s'engageaient à développer des normes de
3 fiabilité applicables au Québec, article 4.1.

4 Et article 4.2, elles s'engageaient
5 également à vérifier que toute norme de fiabilité
6 du transport d'électricité spécifique au Québec, ou
7 toute variante spécifique au Québec d'une norme que
8 le Coordonnateur de la fiabilité estime nécessaire
9 pour assurer la fiabilité du transport
10 d'électricité au Québec, soit aussi rigoureuse que
11 les normes de fiabilité de la NERC applicables dans
12 le reste de l'Amérique du Nord.

13 Alors, est-ce à dire que la Régie doit
14 adopter aveuglément les normes de la NERC?
15 Évidemment, la réponse est non. Nous avons eu des
16 discussions à plusieurs niveaux et un dialogue
17 constant avec la Régie et les participants depuis
18 ces dernières années alors, évidemment, on ne prend
19 pas ça et on n'applique pas ça aveuglément au
20 Québec

21 (9 h 46)

22 Mais ce qu'on vous dira, ce qu'on vous
23 plaidera, ce qu'on vous présentera en preuve
24 également le temps venu c'est simplement de dire,
25 donner du poids, donner une force probante, une

1 valeur à ces travaux de l'industrie, donner une
2 force probante à cette entente Canada-États-Unis et
3 entendez, également, la preuve des participants sur
4 l'état des choses au Québec. Alors, par exemple, le
5 Coordonnateur vous entretiendra de ces enjeux
6 d'exploitation et de son besoin d'obtention de
7 données d'exploitation. Rio Tinto Alcan pourra vous
8 présenter sa vision des choses également, et vous
9 déciderez à l'issue de tout ça.

10 Donc, ces travaux de la NERC, selon le
11 Coordonnateur, ont une valeur importante et la
12 Régie devrait en tenir compte. Là, évidemment, ne
13 s'arrête pas le rôle de la Régie, la Régie va
14 procéder à l'analyse rigoureuse de l'ensemble de la
15 preuve qui lui sera présentée.

16 Donc, en plus et je reviens à mon plan,
17 page 4. En plus des enjeux mentionnés par la Régie,
18 bien, je vous ai fait la liste des éléments qui,
19 pour le Coordonnateur, font partie des éléments à
20 décider également. Donc, c'est 4.2. Alors donc,
21 l'évolution des normes TOP, IRO et de leur champ
22 d'application vers le besoin d'une plus grande
23 visibilité des exploitants. Donc, ça, c'est un
24 enjeu. On a également la cohérence du régime
25 québécois par rapport aux autres juridictions, je

1 viens d'en parler, c'est un enjeu. Cohérence
2 interne du régime également, j'en ai parlé tout à
3 l'heure. L'abolition de la notion de PVI, qui est
4 une notion commerciale. À tout le moins pour
5 l'application des normes TOP et IRO. Alors, ça, à
6 notre avis... bien, c'est une demande du
7 Coordonnateur et c'est un enjeu également.
8 Également, puce numéro 5, les besoins de
9 l'exploitant pour le fonctionnement de ses outils
10 d'exploitation. Alors, ça, c'est un enjeu puis j'en
11 parlerai dans quelques minutes au niveau des
12 travaux du groupe de travail. Également, les enjeux
13 que la Régie a soulevés dans sa décision 2017-050,
14 j'en ai parlé tout à l'heure.

15 Alors, la Régie souhaitait également nous
16 entendre sur des propositions pouvant simplifier le
17 déroulement de l'audience. Alors, nous en avons
18 deux, et c'est à la page 5 de... oui, 5 de mon
19 document. La première, c'est de tenter de
20 distinguer le traitement des données en diverses
21 catégories. On sait, à tout le moins, c'est notre
22 compréhension, qu'un aspect important pour l'entité
23 Rio Tinto, c'est une forte réticence à transmettre
24 certaines données détaillées sur la production et
25 la charge au Coordonnateur de la fiabilité parce

1 que le Coordonnateur est Hydro-Québec. Et on sait
2 que c'est... à moins qu'on nous dise le contraire,
3 là, ce matin, mais on sait que c'est un point
4 important pour mes collègues ici.

5 Alors, ce que nous suggérons, c'est qu'on
6 soit en mesure de distinguer les données, et ça va
7 un peu dans le sens de ce que, Madame la
8 Présidente, vous mentionniez plus tôt, c'est-à-dire
9 est-ce qu'il y a des données où on pourrait
10 s'entendre? Est-ce qu'il y a des données que RTA
11 accepterait de fournir? Est-ce qu'il y a des
12 données... Oui, c'est ça. Alors, les données que
13 RTA refuse de divulguer au Coordonnateur parce
14 qu'il est Hydro-Québec, et on comprend que c'est
15 une réalité. À notre avis, ça devrait être traité
16 dans le dossier R-3996, qui porte sur la
17 désignation du Coordonnateur de la fiabilité. Et on
18 sait que, dans ce dossier-là, mes collègues
19 souhaitent discuter de la circulation
20 d'informations entre divisions d'Hydro-Québec, on
21 sait que c'est préoccupation pour eux. Et c'est lié
22 aussi au code de conduite du Coordonnateur, c'est
23 pertinent. Donc, ça, à notre avis, donc une façon
24 d'alléger le dossier serait de traiter de cet
25 élément-là dans ce forum-là. Et de laisser, pour le

1 présent dossier 4001, les débats plus techniques,
2 là, sur l'exploitation du réseau, donc quelles
3 données sont requises pour l'exploitation fiable du
4 réseau. Donc, là, c'est là que c'est plus technique
5 et c'est là, peut-être, que le groupe de travail
6 pourra faire des études et des démarches qui seront
7 bénéfiques pour la compréhension de tous et de la
8 Régie.

9 (9 h 51)

10 Donc, on pourrait, je pense, discuter dans
11 le présent dossier R-4001 donc, des données que RTA
12 accepterait de divulguer au Coordonnateur et
13 d'identifier donc les données que RTA refuse de
14 divulguer à qui que ce soit. Donc si RTA dit :
15 bien, cette catégorie de données-là, ce n'est... je
16 refuse de les donner non pas parce que le
17 Coordonnateur fait partie d'Hydro-Québec, mais
18 parce que je refuserais de les donner à quelque ISO
19 que ce soit, par exemple, bien, on en parlera ici
20 dans le présent dossier. J'ose croire et c'est
21 peut-être naïf de ma part, mais qu'on serait
22 capable ici d'alléger sensiblement le présent
23 dossier. Et je compte sur la collaboration de mes
24 collègues sur ce point-là, mes collègues de Rio
25 Tinto Alcan.

1 En enfin, dernière ligne du tableau de la
2 proposition 1. Les données relatives à la
3 modélisation du réseau de RTA pour la planification
4 à long terme. C'est là que je reviens évidemment au
5 tableau de la première page de mon document, bien
6 ça, ça devrait être laissé dans le cadre du dossier
7 R-3997. C'est pas du tout la même activité. On
8 parle ici de planification à long terme. On fait
9 appel à des unités différentes, des sujets
10 différents. Donc, je le mettais ici, je ne pense
11 pas que vous ayez à décider ça aujourd'hui, mais je
12 le mettais ici pour avoir une compréhension globale
13 de la chose.

14 Au niveau du groupe de travail maintenant.
15 Alors, nous avons pris connaissance de la
16 proposition de la Régie et évidemment, nous
17 remercions la Régie pour ses textes. Donc, à la
18 lumière de l'ensemble des éléments que je vous ai
19 présentés aujourd'hui, c'était un aperçu de la
20 preuve et de l'argumentation du Coordonnateur, on
21 vous propose une description du mandat qui est plus
22 collée sur les normes TOP et IRO, que vous aurez à
23 analyser dans le présent dossier. Donc, troisième
24 ligne du mandat : « Planification opérationnelle et
25 temps réel ». Des fois, je pense que le simple mot

1 « planification » méritait, je pense, d'être
2 précisé pour qu'on s'assure de parler des notions
3 qui sont vraiment visées par les normes.

4 Alors, on vous propose donc le mandat de
5 déterminer les données de production et des
6 installations de transport nécessaires à
7 l'exploitation fiable du réseau dans les horizons
8 visés par les normes TOP et IRO. Il n'y avait pas
9 lieu, selon nous, de limiter le groupe de travail à
10 l'impact sur les normes IROL. Alors, non seulement
11 il y a les normes IROL, il y a également les normes
12 internes du réseau, les normes SOL. Surtout dans le
13 contexte où les travaux de l'industrie concluent
14 que le seul respect des limites, donc IROL et SOL,
15 n'est pas suffisant. Donc, le groupe de travail
16 devrait regarder plus large que le critère qui
17 était émis peut-être dans le dossier R-3699, avec
18 les distinctions que j'ai mentionnées tout à
19 l'heure.

20 Surtout dans un contexte où ces travaux-là
21 ne lieront pas et ne vous lieront pas évidemment
22 lorsque vous allez rendre votre décision. Vous
23 allez bénéficier de travaux plus complets, où on
24 aura couvert tous les aspects et vous serez en
25 mesure de rendre, de toute façon, la meilleure

1 décision, celle que vous estimerez appropriée et
2 juste dans les circonstances.

3 Au niveau de la démarche, le point
4 important au niveau de la séance 1, le
5 Coordonnateur jugeait très, très important et utile
6 à la fois pour la Régie et pour le personnel de la
7 Régie et pour les divers participants, y compris
8 mes collègues, de fournir des informations et
9 explications, pardon, sur l'exploitation du réseau
10 et aussi sur les outils qui sont utilisés par le
11 Coordonnateur. Alors, en annexe, j'ai mis une
12 description des outils LASER et LIMSEL, c'est le
13 nom que portent les principaux outils
14 d'exploitation du Coordonnateur. Ces outils-là sont
15 alimentés par d'autres outils de modélisation,
16 divers outils de modélisation, dont évidemment une
17 planification à divers horizons. Et on souhaite
18 expliquer le fonctionnement de ces outils-là pour
19 le bénéfice de la Régie et tous les participants.
20 (9 h 57)

21 Une des notions particulièrement
22 importantes pour le Coordonnateur, c'est la notion
23 de convergence de son estimateur d'état. Alors,
24 l'outil LASER, il a une fonction d'estimateur
25 d'état en temps réel, donc sur le réseau. Il est

1 alimenté par d'autres systèmes également et l'enjeu
2 d'exploitation, et c'est ce qu'on abordera,
3 évidemment, là, vous comprendrez que j'atteins les
4 limites de ce que je suis capable de vulgariser ce
5 matin sera fait peut-être dans un autre contexte,
6 mais le Coordonnateur, donc vous présentera en quoi
7 le fait que l'estimateur d'état ne converge pas,
8 l'empêche de prendre de bonnes décisions
9 d'exploitation. On abordera également les modèles
10 de stabilité et les autres modèles qui alimentent
11 cet outil-là, et ça, c'est la dernière ligne de la
12 séance 1. Séance 2, on propose d'étudier des cas
13 réels en utilisant ces outils d'exploitation du
14 réseau, toujours avec questions et discussion, et
15 ça, ça serait bon pour toutes les séances. Et
16 enfin, séance 3, bien on pourrait avoir des
17 échanges sur le contexte du réseau régional du
18 Saguenay et l'impact de communiquer certaines
19 données pour l'entité RTA.

20 Également, ça pourrait être suivi de
21 questions et discussion, là, je ne l'ai pas
22 mentionné, probablement que j'estimais que le mot
23 échanges comprenait cette notion-là. Et c'est la
24 dernière page de mon document. Donc, donnez-moi
25 simplement un instant pour vérifier que j'ai

1 couvert tous les points. Alors, ça compléterait mes
2 représentations ce matin dans le contexte de la
3 conférence préparatoire. Madame la Présidente, je
4 suis disponible pour répondre à vos questions si
5 vous en avez.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je n'ai pas de questions pour l'instant. Est-ce que
8 Maître Grenier, vous êtes prêt à débiter maintenant
9 ou souhaitez-vous une pause?

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Oui. Merci, Madame Jean. Oui, sur la base de ce
12 qu'on... le document a circulé, j'aimerais prendre,
13 comme, dix (10) minutes, là, pour reconsulter
14 monsieur Fortin qui est notre expert technique de
15 chez RTA pour pouvoir bonifier les commentaires que
16 j'aurai à vous formuler.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 D'accord, il est neuf heures cinquante-huit
19 (9 h 58) à mon ordinateur, je ne me fie pas aux
20 horloges. Nous reprendrons à dix heures quinze
21 (10 h 15).

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 (10 h 18)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Grenier.

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

5 Merci, Madame Jean. Pierre Grenier, procureur de
6 l'intervenante Rio Tinto Alcan inc.

7 Juste quelques commentaires introductifs,
8 Madame la Présidente. Premièrement, Rio Tinto Alcan
9 remercie la Régie pour cette initiative de
10 convoquer les parties à une séance, une rencontre
11 comme celle d'aujourd'hui qui, je pense, ne peut
12 qu'aider les parties, le Coordonnateur, Rio Tinto
13 et la Régie, d'aplanir certains aspects que, je
14 vous dirais, qui divisent, qui divisent les parties
15 dans le cadre de ce dossier R-4001-2017.

16 Certainement, ce que je perçois et ce sur
17 quoi RTA appuie la démarche, c'est qu'au lieu
18 d'être dans un contexte de positionnement, la Régie
19 va amener les parties à être dans un contexte de
20 détermination des besoins. Et je pense que c'est
21 fondamental de pouvoir comprendre les besoins
22 plutôt que de pouvoir exprimer des positions.
23 D'exprimer des besoins va nous amener vers des
24 solutions qui sont plus pragmatiques et qui vont
25 rejoindre les préoccupations tant du Coordonnateur

1 que de la part de RTA, à notre avis.

2 C'est sûr que faire un débat technique avec
3 des experts qui viennent expliquer des positions
4 indépendantes ou générales sur la fiabilité, on l'a
5 vécu puis on sait ce que ça donne. Tout peut être
6 justifié sur la base, sur le grand chapeau de la
7 fiabilité comme tout peut être justifié par des
8 grands concepts comme ceux-là et il suffit d'avoir
9 des experts qui disent « oui, c'est essentiel pour
10 la fiabilité puis croyez-moi. » Mais, je pense
11 qu'on est au-delà de cet exercice que voudrait
12 proposer le Coordonnateur dans sa preuve.

13 Je n'ai pas encore le statut d'intervenant
14 dans le dossier, mais j'abonde dans cet exercice
15 que la Régie veut faire et j'abonde également dans
16 ce que le Coordonnateur propose. L'initiative qu'il
17 propose, un groupe de travail, c'est
18 certainement... et qui suit la suggestion de la
19 Régie de former un groupe de travail, m'apparaît
20 une solution, encore une fois, pragmatique qui ne
21 peut qu'aider la Régie, qui ne peut qu'aider le
22 Coordonnateur et RTA à comprendre mieux les
23 besoins.

24 Quelques mots sur RTA. RTA n'a pas changé.
25 J'entends des propos du procureur du Coordonnateur

1 ce matin qui voit une évolution de RTA. RTA est
2 toujours RTA. RTA, c'est un producteur d'aluminium,
3 un producteur à vocation industrielle et sa
4 vocation n'a absolument pas changé depuis le
5 dossier R-3699.

6 C'est toujours un producteur à vocation
7 industrielle qui produit environ quatre-vingt-dix
8 pour cent (90 %) de sa charge pour alimenter ses
9 cuves qui fonctionnent, en temps réel, constamment,
10 sans arrêt, sauf peut-être des interruptions très
11 limitées en temps, mais qui fonctionnent sur des
12 durées de, en moyenne, cinquante (50) ans.

13 (10 h 23)

14 Les installations, le réseau de RTA est, dans
15 l'interconnexion avec celui de HQ, et le réseau est
16 le même, il n'a pas changé. Et la situation de RTA
17 par rapport à l'information confidentielle
18 qu'elle... de ses groupes parce que c'est ce qui
19 est l'enjeu devant vous dans le
20 R-4001. C'est la transmission de données en temps
21 réel de chacun de ses groupes de production demeure
22 un enjeu fondamental pour RTA.

23 Qu'on parle de données réelles ou de
24 données historiques, c'est la même chose. Parce que
25 la donnée réelle aujourd'hui devient historique une

1 minute après qu'on l'ait donnée au Coordonnateur ou
2 à quelque entité que ce soit. Et je vais faire un
3 commentaire sur cet aspect-là parce qu'on veut
4 distinguer le dossier de la MOD-031 avec la IRO et
5 la TOP. Et, à notre avis, ce sont tous, ce sont des
6 dossiers, tel qu'on l'a formulé, qui devraient être
7 entendus ensemble, parce que les données
8 historiques que le Planificateur a besoin, c'est
9 les données réelles qui ont été réelles à un moment
10 dans le temps de manière ponctuelle.

11 Donc, c'est le même enjeu de fond au niveau
12 de la transmission de ces données-là. Et quand on
13 fait allusion que c'est parce que le Coordonnateur
14 est au sein d'Hydro-Québec, je vous dirais que,
15 oui, c'est un enjeu, mais non ce n'est pas le seul
16 enjeu. Les données sont confidentielles à l'égard
17 de tout tiers, quel qu'il soit, que ce soit le
18 Coordonnateur, HQP, HQT, HQD ou un autre, un autre
19 Coordonnateur, un autre planificateur, une autre
20 entité commerciale avec laquelle RTA pourrait faire
21 affaire.

22 Donc, il est faux de prétendre que c'est le
23 seul enjeu, c'est que le Coordonnateur est au sein
24 d'Hydro-Québec TransÉnergie, comme élément qui
25 motive ma cliente à vouloir préserver la

1 confidentialité des données.

2 Juste un peu de contexte. Dans 3699, RTA
3 est intervenue pour proposer à la Régie un système
4 à deux paliers. Pourquoi? Parce que RTA, à notre
5 connaissance, est la seule entité en Amérique du
6 Nord qui a sa structure, c'est-à-dire qui produit
7 autant d'énergie pour sa propre vocation
8 industrielle. Il n'y en a pas d'autres comparables
9 en Amérique du Nord au modèle RTA, au modèle RTA
10 qui est interconnecté au modèle... au réseau
11 d'Hydro-Québec. Il n'y en a pas d'autres exemples
12 semblables en Amérique du Nord.

13 Historiquement, RTA a eu, constamment eu
14 des rapports commerciaux avec Hydro-Québec pour
15 s'assurer de la fiabilité, d'avoir des instructions
16 communes, d'avoir des échanges avec les différentes
17 entités d'Hydro-Québec. Et pour RTA, la fiabilité
18 est importante. Je pense que la Régie va comprendre
19 que c'est aussi important pour RTA qu'elle l'est
20 pour le Coordonnateur.

21 Cela dit, lorsque nous avons présenté à la
22 Régie le modèle à deux paliers, c'était pour faire
23 comprendre ou pour représenter à la Régie cette
24 caractéristique de RTA à l'intérieur même des
25 infrastructures du marché ou du réseau électrique

1 au Québec. Et la raison pour laquelle il y a eu des
2 compromis qui ont été faits dans 3699, c'est pour
3 tenir compte de cette caractéristique de RTA.

4 Et une des caractéristiques de RTA était
5 fondamentalement la transmission d'informations
6 confidentielles et privilégiées sur son réseau, sur
7 ses groupes individuels de production. Et le
8 compromis qui avait été fait dans 3699, qu'on veut
9 maintenant écarter, c'est que RTA acceptait d'avoir
10 un seul modèle, qui était à un palier ou à un
11 niveau, en autant que les particularités comme PVI
12 étaient reconnues, en autant qu'on traite les
13 producteurs industriels RTA avec la dimension
14 qu'elle représente comme étant un producteur, comme
15 étant un générateur d'énergie pour ses propres
16 alumineries, et non pas un simple générateur
17 d'énergie pour fins de transporter l'énergie sur le
18 réseau et alimenter la charge locale.

19 (10 h 28)

20 Et c'est pour cette raison-là que, dans les
21 normes IRO et TOP, il y avait eu les particularités
22 pour dire, dans l'annexe Québec, que RTA était
23 prête à donner de l'information en temps réel aux
24 points d'interconnexion pour l'ensemble du réseau
25 et en temps prévisionnel.

1 Elle avait l'obligation, en vertu des
2 anciennes normes IRO et TOP, si on n'avait pas mis
3 cette particularité, de fournir l'information sur
4 chacun de ses groupes de production. Donc,
5 l'obligation demeure la même sauf qu'aujourd'hui,
6 on parle d'imputabilité. C'est au Coordonnateur de
7 pouvoir démontrer qu'il a fait le nécessaire pour
8 obtenir l'information des entités visées pour
9 justifier le fait qu'il maintient la fiabilité.

10 Donc, on a renversé le fardeau et on impute
11 au Coordonnateur maintenant l'imputabilité de
12 pouvoir, à sa discrétion, demander l'information
13 qui, dans les anciennes normes, aurait dû être
14 fournie s'il n'y avait pas eu la particularité en
15 question. On est toujours sur le même principe de
16 la communication de la même information qu'on
17 traitait dans 3699, en d'autres mots. Sauf qu'on a
18 déplacé l'imputabilité.

19 Dans vos commentaires introductifs, vous
20 avez parlé que l'on doit... que l'on doit traiter
21 de notre modèle, de notre modèle au Québec, et non
22 pas dans un parallèle avec les autres modèles à
23 l'extérieur du Québec, en Ontario, aux États-Unis.
24 J'apporterais juste une nuance. C'est que, dans
25 certaines situations, on peut s'inspirer de ce qui

1 peut être fait pour donner des exemples de quelle
2 façon est-ce qu'on a traité certaines dimensions,
3 certaines caractéristiques de l'industrie hors
4 Québec. Et je pense que, de ce côté-là, par exemple
5 lorsqu'on parle de BES et non-BES, il y a des
6 distinctions qui sont apportées par l'industrie,
7 pour vous montrer qu'il y a des caractéristiques,
8 des particularités qui emportent la description des
9 installations BES et non-BES, à titre d'exemple où
10 dans un cas, les coordonnateurs peuvent obtenir
11 toute l'information alors que, dans l'autre cas,
12 ils doivent justifier l'obtention d'informations
13 auprès des entités non-BES.

14 Et, au-delà, de la... de la simple volonté
15 du Coordonnateur d'appliquer mutatis mutandis les
16 normes de la NERC au Québec... parce que, ça, c'est
17 ce que j'entends maintenant, on veut éliminer les
18 PVI, on veut éliminer les particularités, on
19 voudrait faire en sorte d'oblitérer, et c'est ce
20 que j'entends de la part du Coordonnateur depuis
21 quelques dossiers, on voudrait oblitérer toute la
22 dimension du modèle qui a été adopté dans 3699.
23 Mais on veut quand même rajouter certaines
24 particularités. Je vais vous donner un exemple au
25 niveau des normes CIP où on a augmenté le seuil,

1 hein, pour les générateurs de... à trois cents
2 (300) MVA alors que la norme parle de soixante-
3 quinze (75) MVA. Mais, pour le Québec, les
4 centrales de moins de trois cents (300) MVA ne sont
5 pas visées. Pourquoi? Parce que le Coordonnateur a
6 décidé, a proposé à la Régie de justifier que, pour
7 le Québec, il y avait une particularité pour les
8 centrales de trois cents (300) MVA et moins.

9 Donc, on en fait des particularités quand
10 ça fait l'affaire du Coordonnateur. Mais lorsque...
11 lorsqu'on a créé ces particularités pour les PVI,
12 on voudrait maintenant les oblitérer. On a eu un
13 autre exemple, récemment, dans le dossier 3952, où
14 on a voulu imposer aux entités visées une norme,
15 une courbe de raccordements qui était plus sévère
16 que la norme de la NERC. La norme... la courbe de
17 raccordements de HQT. Encore une fois, on a voulu
18 mettre de côté la norme pour imposer certaines
19 caractéristiques, particularités, du réseau
20 d'Hydro-Québec.

21 (10 h 33)

22 Donc, je vous demanderais... en tout cas,
23 de prendre avec un peu... avec beaucoup de
24 marginalité les commentaires aussi radicaux que
25 ceux que j'entends ce matin, de la volonté du

1 Coordonnateur de vouloir faire passer à l'histoire
2 toute la dimension de l'infrastructure du modèle
3 québécois et des PVI pour pouvoir éviter d'amener
4 des particularités qui s'appliqueraient aux PVI et
5 à RTA en particulier.

6 Et comme vous l'avez dit justement ce matin
7 dans vos commentaires d'ouverture, la
8 préoccupation, une des préoccupations du
9 Coordonnateur c'est la fiabilité au niveau de
10 l'interconnexion du Québec.

11 Et je dois vous avouer que ce qu'on a
12 constaté depuis les derniers dossiers, c'est qu'on
13 est en train de s'éloigner de cette préoccupation
14 fondamentale du Coordonnateur qui est la fiabilité
15 à l'interconnexion du Québec pour que le
16 Coordonnateur s'occupe de la fiabilité dans son
17 sens large. Et je pense qu'on est en train de
18 s'éloigner du principe même de ce que le
19 Coordonnateur doit faire, soit celle de s'assurer
20 de la fiabilité de l'interconnexion du Québec.

21 Alors ça, c'était mes commentaires
22 préliminaires. Je reprends le document de travail
23 qui a été communiqué par la Régie et je n'ai pas
24 entendu ce matin aucun commentaire par rapport aux
25 points 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 de votre document

1 pour les fins de discussion devant vous ce matin.
2 Enfin, je n'ai pas entendu de commentaires qui nous
3 donnaient des informations additionnelles de ce que
4 vous proposiez discuter ce matin.

5 Ces éléments-là qui sont sur le plan de
6 travail de la Régie, la question que je me suis
7 posée quand je les ai lus, peut-être c'est la même
8 question que maître Tremblay s'est posée, est-ce
9 que c'est le forum devant vous pour en discuter ou
10 c'est devant un groupe de travail? Et je pense que
11 ces éléments-là devraient faire partie du groupe de
12 travail, par exemple, le point 1.1, les données qui
13 sont essentielles à la mission du Coordonnateur, eu
14 égard à la fiabilité de l'interconnexion.

15 Et là, c'est là que j'arrive dans
16 l'importance de pouvoir faire la distinction entre
17 la position du Coordonnateur qui dit « J'en ai
18 absolument besoin parce que j'ai créé un modèle, un
19 logiciel de fiabilité qui s'appelle... » maintenant
20 que j'ai appris le nom « ... LASER puis ça, j'ai
21 des paramètres que je dois remplir pour me... » et
22 de faire la distinction entre ça puis dire « Quels
23 sont vos besoins? Pourquoi vous avez besoin de ça,
24 puis pour quelles fins? » et ça, cette discussion-
25 là, je pense qu'elle peut se tenir en comité de

1 travail, en séance de travail, en groupe de
2 travail.

3 Et de mieux comprendre pourquoi c'est
4 essentiel, pourquoi c'est essentiel en travaillant
5 sur les contingences, par exemple, quelles sont les
6 contingences du réseau, des réseaux de RTA
7 interconnectés au réseau d'Hydro-Québec de manière
8 à mieux comprendre quels sont les besoins du
9 Coordonnateur et non pas d'arriver dans un contexte
10 où j'ai besoin de tout puis « Laissez-moi décider
11 comment est-ce que je vais traiter
12 l'information. ».

13 Je pense que ce qui serait intéressant, ce
14 qui serait pratique, tant pour la Régie, RTA que le
15 Coordonnateur, c'est d'arriver à comprendre quelle
16 est la finalité des besoins du Coordonnateur en
17 matière de fiabilité et quant à l'information
18 qu'elle veut obtenir de RTA. Et ça, ça pourrait
19 faire partie des discussions dans un groupe de
20 travail.

21 Je pense que je vous ai mentionné au point
22 1.2 - et là, je vais descendre la liste - les
23 raisons pour lesquelles les informations sont
24 toujours confidentielles. Elles sont aussi
25 confidentielles qu'elles l'étaient dans 3699, elles

1 demeurent confidentielles, les données en temps
2 réel, sur chacun des groupes de production.

3 (10 h 38)

4 Vous allez comprendre qu'on avait fait la
5 preuve dans le dossier, on avait fait... on a une
6 décision qui relate les éléments, les
7 préoccupations de RTA. Elles sont toujours les
8 mêmes.

9 RTA communique de l'information au
10 Coordonnateur dans ses... dans ses activités. Sur
11 une base prévisionnelle, elle transmet
12 l'information en temps réel au point de
13 raccordement. Elle le fait déjà. Et lorsqu'il y a
14 des événements qui peuvent... des perturbations sur
15 le réseau, elle s'assoit avec Hydro-Québec pour
16 dire : voici ce qui s'est passé au moment de cette
17 perturbation-là. Donc, elle transmet des
18 informations à Hydro-Québec au Coordonnateur
19 pour... comme partenaire, comme entité visée. Mais
20 ce que le Coordonnateur veut avoir, c'est les
21 données pour chacun des groupes de production. Et
22 c'est là le problème de confidentialité et du
23 caractère privilégié de ces informations-là, que
24 RTA maintient que ces informations ne devraient pas
25 être transmises ou ne doivent pas être transmises

1 au Coordonnateur, tel que ça avait été formulé dans
2 le dossier 3699. Pour des raisons qu'elles
3 constituent des secrets commerciaux.

4 Cela dit le groupe de travail, en discutant
5 des besoins que le Coordonnateur peut avoir en
6 termes de modélisation, pourrait... on pourrait
7 arriver à comprendre d'une part quels sont les
8 besoins et si vous avez besoin de telle information
9 pour modéliser tels aspects du réseau, est-ce qu'on
10 est en mesure de vous donner ces données-là pour
11 que vous puissiez les insérer. Que nous on en fait,
12 par exemple, le traitement. On fait les calculs
13 puis on vous dit : voici, on vous donne ces
14 données-là dans un... dans un agrégat et vous
15 pourrez les utiliser. Au lieu de prendre les
16 données individuelles et les utiliser sur une
17 base... les données confidentielles individuelles,
18 il pourrait y avoir des discussions sur : si vous
19 avez besoin de A, B, C, comme données, on est peut-
20 être en mesure de pouvoir vous aider de ce côté-là
21 pour générer ces données-là. Nous, on va les
22 générer puis on pourra vous les donner. Ce serait,
23 par exemple, un niveau de discussion qui pourrait
24 être fait en groupe de travail. O.K.

25 Mais ça, je pense que c'est important pour

1 la Régie de comprendre, que RTA veut collaborer
2 pour rendre efficace un groupe de travail qui
3 viendrait... qui permettrait de mieux comprendre la
4 finalité de ce que le Coordonnateur recherche. Et
5 dans le respect des préoccupations de RTA.

6 Les points... les points qui sont traités à
7 la rubrique 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 pourraient faire
8 l'objet des discussions en groupe de travail. Même
9 ce serait difficile pour moi de commencer à
10 élaborer sur ces questions techniques devant vous
11 ce matin, mais ça peut certainement faire partie
12 d'une meilleure compréhension entre les... entre
13 RTA et le Coordonnateur et de pouvoir mieux
14 circonscrire ces enjeux-là devant... en groupe de
15 travail.

16 Par rapport aux points 7, 8, 9, on a
17 entendu maître Tremblay vous exposer certains...
18 vous présenter certains des commentaires du
19 Coordonnateur. Il a fait référence dans le concept
20 d'équité régionale à des parcs d'éoliens qui, eux,
21 vont fournir l'information au Coordonnateur sur
22 leur groupe de production qui sont les éoliennes.
23 Mais encore une fois, on compare des pommes avec
24 des oranges. Il n'y en a pas de comparaison entre
25 tous les autres groupes de production au Québec. Et

1 ces groupes de production sont soit marginaux, en
2 termes de volume de production, il y a les petites
3 centrales, il y a éoliennes qui produisent, qui
4 vendent, elles ont des ententes de vente avec
5 Hydro-Québec pour vendre leur production.

6 (10 h 43)

7 On n'est pas dans un modèle comme celui
8 décrit par maître Tremblay, puis on ne peut pas
9 appliquer ce que maître Tremblay vous a donné comme
10 exemple. On ne peut pas comparer des éoliennes avec
11 RTA, je pense que c'est facile pour la Régie de
12 comprendre que la comparaison est tout à fait
13 boiteuse et on n'est pas une entité visée comme le
14 propriétaire d'un parc d'éoliennes, ça, c'est
15 clair. Donc, il faut traiter RTA comme étant un
16 producteur à vocation industrielle dans son
17 unicité, dans le cadre du réseau québécois. Et ce
18 concept d'équité régional, je pense que ça comprend
19 le fait d'avoir traité, dans 3699, des
20 particularités de RTA, des installations de RTA. Et
21 c'est ce que la Régie a continué à faire dans ses
22 différentes décisions qu'elle a rendues au-delà de
23 3699. Et je comprends qu'il y a énormément de
24 résistance de la part du Coordonnateur. Et RTA,
25 évidemment, je vous dirais heureusement, mais je

1 vous dirais qu'au moins, la Régie est présente pour
2 pouvoir s'assurer du maintien du modèle au Québec.
3 Et... parce que si la Régie n'était pas présente,
4 on aurait oblitéré le régime il y a plusieurs
5 années, compte tenu, notamment, des propos
6 maintenant rendus publics de la part du
7 Coordonnateur qui veut oblitérer les PVI et qui
8 voudrait complètement, t'sais, mettre de côté les
9 particularités... ce qu'on appelle l'équité
10 régionale. Je vous dirais que c'est inquiétant,
11 l'approche du Coordonnateur.

12 La question d'imputabilité, j'en ai un peu
13 parlé dans mes propos introductifs. L'imputabilité,
14 c'est un fardeau de preuve. Et le fardeau de preuve
15 va bien au-delà de répéter à la Régie : on en a
16 besoin pour la fiabilité, parce que nous, on est le
17 Coordonnateur, on en a besoin pour la fiabilité. Et
18 cette évolution dans les normes au niveau de
19 l'imputabilité, bien elle doit être justifiée par
20 le Coordonnateur. Et lorsqu'on a fait
21 l'intervention dans le dossier 4001, c'est sous cet
22 angle d'imputabilité qu'on l'a fait. On ne peut
23 maintenant prendre une position aussi générale et
24 subjective qu'on en a besoin pour la fiabilité, on
25 doit aller transcender cette position pour dire

1 pourquoi vous en avez besoin? Et c'est ça d'être
2 imputable. Et ce n'est pas de dire laissez-moi
3 faire, moi, je suis le Coordonnateur, je suis
4 imputable puis je vais vous dire pourquoi. J'en ai
5 besoin pour la fiabilité puis ça s'arrête là. Je
6 pense que ce fardeau-là a donné une obligation
7 encore plus importante au Coordonnateur de se
8 justifier devant la Régie, de se justifier devant
9 les entités visées au niveau de ce qu'elle demande.
10 Et ce qu'elle peut demander comme information,
11 parce que maintenant, elle est imputable de ce
12 qu'elle va demander et de ce qu'elle va obtenir.

13 D'où l'importance, encore une fois, de
14 pouvoir en traiter de manière collaborative dans un
15 groupe de travail. On est tous pour la fiabilité et
16 je pense qu'il faut tenter, dans la mesure du
17 possible, comme il a été fait dans plusieurs
18 dossiers, puis là, je vais vous donner un exemple,
19 3944, 49 et 57, la Régie a mis en place toute une
20 série de séances de travail. On a abouti dans
21 l'adoption... Il y avait plus de cinquante (50)
22 normes, on a restreint ça à quelques normes sur
23 lesquelles on avait des enjeux et les séances de
24 travail ont grandement bénéficié pour s'assurer
25 d'avoir cette collaboration, cette compréhension,

1 et d'en arriver à trouver des compromis le cas
2 échéant pour s'assurer que les représentants autour
3 de la table dans les séances de travail pouvaient
4 se faire entendre autrement que par le biais d'une
5 preuve, par le biais de témoignages et de contre-
6 interrogatoires. Ce qui est souvent un moyen, je
7 vous dirais, restrictif, hein? Et je pense que la
8 fiabilité doit procéder par cette collaboration que
9 les entités doivent avoir avec le Coordonnateur et
10 vice et versa.

11 (10 h 49)

12 Et cette question d'imputabilité, c'est la
13 même chose. Je pense qu'on aurait beaucoup à gagner
14 en établissant, dans ce groupe de travail là, non
15 seulement ce que propose le Coordonnateur de nous
16 montrer son système, mais je pense qu'il faut que
17 ça aille plus loin que ça. On a besoin non
18 seulement de comprendre, mais aussi d'aller
19 comprendre pourquoi et d'aller comprendre quels
20 sont les besoins puis d'en arriver à avoir des
21 suggestions ou des propositions qui soient plus
22 pragmatiques pour la Régie, pour le Coordonnateur.
23 Et je pense que tout le monde va gagner dans cette
24 démarche-là.

25 Le groupe de travail n'a pas pour but de

1 dépasser la portée des normes IRO et TOP, là. Ce
2 matin, j'ai un peu réagi lorsque j'ai entendu que
3 le Coordonnateur voudrait traiter des limites SOL,
4 qui sont les limites régionales, alors que les
5 normes IRO et TOP, c'est par rapport aux limites
6 IROL, donc à l'interconnexion du Québec. Et là,
7 encore une fois, je vous dis ça dans le contexte...
8 et vous voyez de quelle façon le Coordonnateur
9 perçoit son rôle. Le Coordonnateur veut aller bien
10 au-delà de son rôle de s'assurer de la fiabilité de
11 l'interconnexion du Québec, il veut pénétrer au-
12 delà de ce que les normes comprennent. Et, dans les
13 commentaires que j'ai entendus ce matin, on
14 voudrait traiter, dans le groupe de travail, des
15 normes SOL.

16 Je vais vous répéter ce que j'ai répété à
17 d'autres régisseurs dans les dossiers. Si Hydro-
18 Québec puis le Coordonnateur veut le faire pour ses
19 installations, pour son réseau, je ne peux pas
20 l'empêcher de le faire. Si Hydro-Québec Transport
21 veut se doter des lignes « bulk » alors qu'elle n'a
22 pas besoin d'avoir de lignes « bulk », mais qu'elle
23 veut le faire dans son plan... c'est son choix
24 stratégique. Mais ce n'est pas le choix de Rio
25 Tinto Alcan, qui est une entité visée, qui a son

1 propre réseau pour les fins de production
2 d'alimenter ses alumineries. Et, ça, je pense qu'il
3 faut que ce soit clair, et je le répète devant la
4 Régie, que si c'est ça la volonté du Coordonnateur,
5 de vouloir analyser les conséquences sur les
6 limites régionales, bien, ce n'est pas dans les
7 normes qui sont visées et ce n'est pas dans les
8 normes, non plus, dans la portée du mandat qu'un
9 groupe de travail devrait avoir parce que là, on
10 est en train de dépasser ce que les normes
11 prévoient.

12 La dimension des normes IRO, TOP et MOD
13 sont toutes interreliées. Et vous n'êtes pas...
14 vous n'avez pas juridiction sur le dossier 3997,
15 mais je vous soumetts, comme Régisseur responsable
16 du présent dossier, que c'est l'ensemble des
17 données qui doivent être fournies tant au niveau
18 des normes IRO, TOP, comme MOD, sont toutes
19 interreliées. Les normes MOD parlent de données
20 historiques, donc ce sont des données réelles
21 aussi. Donc, on est dans le domaine des données
22 réelles par rapport à chacun des groupes de
23 production de RTA, et qu'on parle de MOD, qu'on
24 parle d'IRO et TOP. D'où lorsque nous avons fait la
25 demande à la Régie l'été dernier, de combiner les

1 deux dossiers ensemble, c'était pour cette raison-
2 là, qu'on ne se retrouve pas avec une décision dans
3 3997 qui viendrait dire à RTA : « Vous devez
4 fournir les données historiques de chacun des
5 groupes de production parce que le Planificateur
6 pourrait demander d'avoir ces données-là, en vertu
7 de la MOD-31. » Et, dans le dossier 4001, la Régie
8 dirait : « On maintient la particularité ou on
9 tient compte de certains compromis ou certaines
10 modifications qui peuvent être aménagées pour les
11 fins de rencontrer certains besoins ou les besoins
12 du Coordonnateur. »

13 Donc, il est important, de manière qu'on
14 ait un système qui soit cohérent et entre
15 l'application des normes. Et la Régie, dans 3999,
16 nous a sollicités à nouveau il y a quelques
17 semaines pour nous demander, encore une fois, si
18 c'était opportun de combiner le dossier 3997 à 4001
19 et nous avons soumis à la Régie une lettre à cet
20 égard-là pour réitérer nos propos et de pouvoir
21 exposer de manière plus spécifique que le
22 planificateur reçoit des données historiques. Mais
23 ce sont des données réelles également et lorsque
24 RTA transmet des données réelles au Coordonnateur,
25 bien, la minute qu'il reçoit, ça devient une donnée

1 historique. Donc, on parle de mêmes données ici,
2 donc avec les mêmes enjeux pour RTA.

3 (10 h 54)

4 L'approche groupe de travail va
5 probablement simplifier le dossier 4001. Pourquoi?
6 Parce que par le biais du groupe de travail, comme
7 j'expliquais tout à l'heure, on va pouvoir mieux
8 comprendre les besoins, puis mieux comprendre de
9 quelle façon est-ce qu'on peut arriver à combler
10 les besoins du Coordonnateur en tenant compte des
11 préoccupations de RTA.

12 Si on fait un dossier sans groupe de
13 travail qui va explorer ces aspects-là, on va se
14 retrouver à se lancer des expertises de part et
15 d'autre puis les experts qui vont venir avec toute
16 leur réputation dans le marché, puis ils vont tous
17 dire, probablement, des choses qui peuvent se
18 rejoindre ou des choses qui peuvent se contredire,
19 et je ne pense pas que ça va aider la Régie à
20 prendre une décision.

21 En bout de piste, la Régie va devoir
22 trancher et ça va nécessiter énormément d'efforts
23 et de travail pour articuler tous ces éléments de
24 preuve que RTA entend faire. Et on voit l'ampleur
25 que le Coordonnateur a mis pour développer sa

1 preuve. Il a fait une preuve substantielle dans le
2 dossier pour justifier que c'est important pour la
3 fiabilité d'avoir l'information telle que demandée
4 et d'éliminer les particularités pour les PVI, et
5 caetera.

6 Encore une fois, on se retrouve avec une
7 position et on n'a pas dans la preuve d'Hydro-
8 Québec telle que formulée, on n'a pas cet élément,
9 le fardeau de preuve au niveau de pourquoi au-delà
10 de le dire.

11 Je pense que le groupe de travail, avec
12 l'analyse des outils utilisés par le Coordonnateur
13 va nous permettre de mieux comprendre, comme
14 j'expliquais. Et j'aimerais aller un pas plus loin
15 au niveau du groupe de travail proposé par le
16 Coordonnateur pour que les intervenants, les
17 parties autour de la table et le personnel
18 technique de la Régie puisse pouvoir bénéficier, de
19 comprendre, de faire les simulations avec toutes
20 les contingences qui peuvent s'appliquer sur les
21 réseaux, le réseau de RTA et le réseau d'Hydro-
22 Québec, de manière à mieux comprendre les
23 interactions en vertu de la MOD-031, le
24 planificateur va être en mesure de pouvoir simuler,
25 faire des simulations avec toutes les contingences

1 et je pense qu'on pourrait bénéficier de l'exercice
2 pour pouvoir faire un pas en avant en termes de
3 compréhension factuelle de la situation.

4 Et dans le groupe de travail, ce que nous
5 aimerions évidemment proposer, c'est d'avoir ces
6 discussions sur toutes les possibilités de
7 contingence et pour intégrer ces éléments de
8 contingence là dans des simulations qui pourraient
9 être faites de sorte que si le Coordonnateur a des
10 préoccupations sur la fiabilité au moins. On pourra
11 pouvoir présenter à la Régie : mais voici les cas
12 de contingence maximale ou minimale qui peuvent
13 être évalués ou développés par Hydro-Québec, par le
14 Coordonnateur et par RTA. Et voici ce que ça peut
15 donner. Et c'est pas nécessaire d'avoir,
16 évidemment, les données en temps réel pour pouvoir
17 développer ces éléments de ces scénarios de
18 contingence minimale et maximale, mais ça nous
19 permettrait de pouvoir mieux circonscrire, je
20 pense, toutes les questions des besoins du
21 Coordonnateur.

22 Donc l'exercice, ce que nous proposons
23 finalement, c'est que l'exercice soit un exercice
24 de rétroaction. Pas seulement : on va vous
25 présenter notre outil, puis on va vous dire ce que

1 c'est, puis ça s'arrête là. Je pense qu'il faut
2 avoir un exercice qui soit plus bénéfique, tant pour
3 RTA que pour la Régie, qu'un simple exercice de
4 présentation et de dire : voici pourquoi on a
5 utilisé cet outil-là, puis voici ce que ça donne.
6 Je pense que dans un exercice où on est devant la
7 Régie, dans le dossier R-4001, on a besoin de faire
8 un pas plus loin et de pouvoir utiliser une
9 modélisation avec les cas de contingence qui
10 pourraient se poser dans le réseau interconnecté
11 entre RTA et Hydro-Québec.

12 Et lorsque je revois le mandat de la Régie
13 au niveau de ce que le groupe de travail pourrait
14 faire, encore une fois, l'approche de la Régie
15 m'apparaît pratique. Lorsque la Régie dit : on va
16 convenir des conditions d'exploitation étudiées, je
17 pense que ça doit faire partie du mandat du groupe
18 de travail. Le mandat proposé par le Coordonnateur
19 est à mon avis beaucoup trop restrictif. Convenir
20 des événements simulés. Encore une fois, lorsque je
21 vous parle de contingence, je vous parle de
22 scénario, c'est ça qu'il faut discuter par les
23 équipes techniques. Pas par moi, l'avocat, là. Il y
24 a des gens techniques au niveau de RTA, mêmes gens
25 chez le Coordonnateur, il y a des experts

1 techniques qui vont pouvoir se parler, puis ils
2 vont pouvoir se comprendre, et éviter de se donner,
3 de se communiquer des positions. Réaliser des
4 simulations, analyser les résultats de simulation,
5 produire un rapport et le déposer au dossier. Je
6 pense que ces éléments-là ne pourront qu'aider la
7 Régie à mieux comprendre, à s'écarter de la simple
8 lecture ou écoute de représentations de part et
9 d'autre sur des positions qui n'aideront pas à
10 mieux trouver une solution de compromis, qui vont
11 aider à régler cette question-là des enjeux que
12 vous avez devant vous dans ce présent dossier-là.

13 Et c'est clair qu'en faisant l'exercice,
14 que le groupe de travail pourrait être mandaté
15 selon les paramètres proposés par la Régie. On va
16 de manière significative simplifier le dossier
17 devant la Régie, à mon avis. On va le simplifier,
18 on va l'écourter, puis ça va être beaucoup plus
19 bénéfice en bout de piste, que de faire des
20 présentations de part et d'autre comme le dossier
21 s'aligne présentement. Si ce n'était de
22 l'intervention de la Régie d'avoir sollicité les
23 parties à cette rencontre de ce matin pour pouvoir
24 envisager une approche plus pragmatique.

25 (11 h 04)

1 C'est pas au rôle de la Régie dans le 3996
2 de décider, encore une fois, de la question du code
3 de conduite dans le contexte de l'information
4 confidentielle qu'on veut protéger. Je ne comprends
5 pas la... Ce que je comprends, c'est qu'on veut
6 évacuer du dossier 4001, on veut tenter de faire
7 sortir du dossier 4001 en disant : fournissez
8 l'information puis si vous n'êtes pas content,
9 bien, allez-vous adresser à la Régie dans 3996. En
10 d'autres mots, là, c'est ça que j'entends ce matin.
11 Alors, ce n'est pas une approche, encore une fois,
12 pratique, ça se veut comme évacuer l'essentiel qui
13 est devant vous dans le 4001.

14 Puis l'essentiel qui est devant vous, là,
15 j'enlève la dimension Code de conduite,
16 Coordonnateur, et tout. On est en train de traiter
17 des questions de fond au niveau de l'information
18 confidentielle, au niveau du modèle, au niveau de
19 3699 et c'est ça qui est la portée du dossier 4001.
20 Et encore une fois, ce n'est pas la première fois
21 qu'on nous demande d'évacuer certains éléments
22 qu'on veut présenter dans 4001 vers d'autres
23 dossiers. Et je ne pense pas que c'est la route que
24 la Régie doit suivre de partager ces éléments-là
25 qui vont l'objet du dossier 4001, qui fait l'objet

1 de la Phase 2 du dossier puis de renvoyer ça dans
2 le 3996.

3 Donc, essentiellement, c'est les propos que
4 RTA voulait soumettre à la Régie. Et RTA croit
5 sincèrement que la formation d'un groupe de travail
6 qui a un mandat élargi va bénéficier aux travaux de
7 la Régie dans ce dossier-là et va augmenter la
8 collaboration entre les parties pour avoir une
9 meilleure compréhension puis une situation qui va,
10 je pense, bénéficier à tout le monde dans le
11 contexte de ce qui est demandé par le Coordonnateur
12 dans 4001. Merci beaucoup.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup. Maître Tremblay?

15 RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Bonjour à nouveau. Alors, écoutez, c'est un peu
17 déçu que je me relève parce que force est de
18 constater qu'aucune des suggestions que nous
19 faisons ne trouve le chemin du coeur de mes
20 collègues et de Rio Tinto Alcan. Alors, c'est
21 dommage. On aura au moins essayé. Hein, c'est
22 toujours une bonne chose d'essayer.

23 Mon premier commentaire, ça va être sur le
24 groupe de travail. Ce n'est pas évident, là, pour
25 nous de comprendre ce que mon collègue veut dire

1 par « simuler des contingences ». Ce que je vais
2 vous suggérer, c'est que nous allions de l'avant au
3 moins, même si le mandat que nous proposons et la
4 séance, ce que nous proposons ne convient pas à
5 tous, au moins que nous procédions avec la première
6 séance, la séance 1. Parce que ce qu'on veut
7 expliquer au niveau de l'estimateur d'état, c'est
8 que, t'sais, on n'est pas dans le dossier R-3947 où
9 on va simuler une attaque sur un CCR. Alors,
10 l'estimateur d'état, lui, il fonctionne en temps
11 réel et il ne simule pas une contingence.

12 Il y a de multiples, des milliers de
13 configurations de réseaux qui bougent en temps
14 réel, et c'est ça l'outil qu'on veut présenter. Et
15 j'ose croire, encore une fois, peut-être naïvement,
16 que si on fournit du côté des experts du
17 Coordonnateur des informations, des explications
18 sur le fonctionnement de l'estimateur d'état et
19 qu'on est capable d'exprimer à la Régie et aux
20 participants les problèmes, les enjeux
21 d'exploitation qui sont vécus, bien, on sera en
22 mesure à ce moment-là peut-être de mieux se
23 comprendre et de s'assurer que le groupe de travail
24 est fructueux. Donc, c'est ma première suggestion.

25 Au niveau de l'ampleur des travaux du

1 groupe, pour moi, on n'a pas lu les mêmes normes.
2 J'en suis navré. Mais les normes TOP et IRO parlent
3 certainement à la fois des limites IROL et des
4 limites SOL. Alors, ça, c'est clair que ça fait
5 partie des sujets à l'étude. Je vous donne un
6 exemple. Vous pourrez en prendre connaissance. Dans
7 la norme TOP-001-3, l'exigence E-10. Je lis tout
8 simplement le début. Je vous laisse le soin de lire
9 les autres textes.

10 Chaque exploitant d'un réseau de
11 transport doit procéder aux activités
12 suivantes selon les besoins afin de
13 déterminer le dépassement de limite
14 d'exploitation de réseau SOL dans sa
15 zone d'exploitant d'un réseau

16 (11 h 09)

17 Alors, je pense que le texte parle par lui-
18 même, vous aurez l'occasion de le lire et d'en
19 prendre connaissance, mais bref, je pense que la
20 suggestion de mandat et de séances de discussion
21 que l'on propose est en lien avec les normes et on
22 est surpris d'entendre ces propos-là ce matin, mais
23 à tout le moins, je pense qu'après la séance 1, on
24 pourrait avoir tous les idées plus claires sur
25 l'objet des demandes.

1 Alors nous, du côté du Coordonnateur, on
2 n'est pas engagé dans une lutte contre RTA. Je suis
3 les attaques et les allusions qui nous sont faites
4 ce matin, mais nous ne sommes pas, du côté du
5 Coordonnateur, engagés dans une telle discussion.
6 C'est une discussion de fiabilité et ce n'est pas
7 une vision désincarnée, je pense qu'on... ce qu'on
8 veut vous présenter, c'est en quoi est-ce que les
9 normes dont l'adoption est demandée sont bénéfiques
10 pour la fiabilité, et ce n'est pas qu'une simple
11 affirmation, il y a déjà une preuve, et elle sera
12 bonifiée en ce sens-là.

13 Donc, je vous invite encore une fois à ne
14 rien décider aujourd'hui, je pense que de toute
15 façon, ce n'est pas le bon forum, vous souhaitiez
16 nous entendre sur les intentions au niveau des
17 preuves, par exemple, de chaque partie. Je pense
18 que vous aurez éventuellement tout en main pour
19 vous prononcer, alors je ne répond pas
20 individuellement à chacune de ces attaques-là.
21 Mais, je ne peux pas m'empêcher d'en soulever une
22 parce que j'étudiais cette semaine avec ma fille,
23 qui est une jeune adolescente à l'école, les
24 sophismes, ou les entraves au dialogue, alors on
25 vous suggère du côté de mon confrère : bien

1 n'écoutez pas le Coordonnateur, puisqu'il ne
2 propose des variations que lorsque ça fait son
3 affaire, vous dit-il. Et bien ça, c'est le sophisme
4 de l'attaque personnelle. Autrement dit, on s'en
5 prend à la personne qui vous fait la suggestion
6 plutôt qu'à la qualité de la suggestion elle-même.
7 Bon, j'arrête là, mais je pense que c'est assez
8 évident.

9 Et vous aurez, donc, je pense que ce qui
10 commence à être assez clair, c'est
11 qu'éventuellement, vous aurez à vous prononcer sur
12 un aspect qui est très important dans les régimes
13 de fiabilité, et au Québec également, c'est la
14 question des aspects commerciaux, hein, on nous a
15 parlé de secrets commerciaux, ce matin. Et là,
16 c'est certain que si on va jusque là, bien on va
17 pouvoir approfondir avec nos collègues de Rio Tinto
18 Alcan ces questions-là, mais les normes de
19 fiabilité sont justement là, et on va vous inviter
20 à en tenir compte lorsque l'audience aura
21 éventuellement lieu sur peut-être certains points,
22 on va vous inviter à tenir compte de ça.

23 C'est sûr qu'il y a des résistances de
24 certaines entités à fournir des choses, à mettre
25 leurs intérêts commerciaux de l'avant. Et les

1 normes sont là pour ça, hein, c'est ça qui est
2 arrivé, justement, on le sait, lors de la panne de
3 deux mille trois (2003), alors... On voulait que ça
4 soit la fiabilité en premier qui compte, et non pas
5 les intérêts commerciaux. On va vous demander d'en
6 tenir compte, évidemment, vous ne déciderez pas ça
7 aujourd'hui.

8 Et si RTA souhaite faire des
9 représentations à la Régie sur un régime à deux
10 vitesses ou pour expliquer pourquoi elle devrait
11 avoir un traitement particulier, bien c'est libre à
12 elle de le faire et nous, du côté du Coordonnateur,
13 on respecte ça et on prendra connaissance
14 éventuellement des propositions de RTA sur ce
15 point-là.

16 Un commentaire sur notre suggestion de...
17 au niveau du déroulement du dossier. Je pense que
18 nous n'avons pas été bien compris par mon collègue.
19 Bon, je ne retrouve pas la page, mais
20 essentiellement, au point 1 de nos suggestions, il
21 est question de traiter dans le dossier R-369...
22 3996, pardon, de la question des enjeux
23 commerciaux, justement, à savoir bon, bien puisque
24 c'est Hydro-Québec le Coordonnateur, nous refusons
25 de les donner. Bon.

1 Alors si cette catégorie de données-là
2 existe, je suis toujours d'avis que ce serait
3 beaucoup mieux traité dans un autre dossier.
4 Évidemment. Je ne me souviens pas d'avoir dit, et
5 ce n'est pas ce qui est écrit non plus dans notre
6 document, que dans l'intervalle, les données
7 devaient être fournies, là, par Rio Tinto, hein,
8 c'est... si ça a pu laisser croire ça, j'en suis
9 désolé, c'était plutôt de laisser les travaux du
10 3996 se terminer donc sur la désignation et sur
11 certains enjeux.

12 (11 h 14)

13 Je pense toujours que si cette catégorie de
14 données existe, que ce serait utile de procéder de
15 cette façon-là. Évidemment, sans que les données ne
16 soient divulguées avant qu'il y ait une conclusion
17 dans les dossiers. Ça, ça... Ça, c'est clair pour
18 moi.

19 J'ai par contre compris de mon collègue,
20 qu'aucune donnée n'était visée par la suggestion
21 que nous faisons. Alors, si c'est bien ça, bien la
22 suggestion n'ira pas évidemment de l'avant.

23 Au niveau du calendrier, un point que j'ai
24 oublié de mentionner tout à l'heure dans ma
25 première présentation. Nous, du côté du

1 Coordonnateur, serions prêt à débiter dès décembre
2 de cette année avec le personnel de la Régie, avec
3 le... si c'est retenu, là, avec la séance 1 comme
4 nous le proposons. C'est beaucoup plus facile de
5 débiter donc dans les trois, disons trois
6 prochaines semaines. Par la suite, aux mois de
7 janvier et février, il va falloir qu'on se concerte
8 tous puisqu'il y aura des enjeux de disponibilité
9 des experts qui seront affectés à l'exploitation du
10 réseau pendant la période de pointe de l'hiver.
11 Alors là, c'est pourquoi nous aimerions débiter dès
12 maintenant avec les travaux du groupe de travail.

13 Alors, un dernier mot, je pense, en
14 terminant. C'est certain que ce qui est devant vous
15 représente un changement. La proposition du
16 Coordonnateur, elle demande un changement. C'est
17 vrai. Le changement n'est pas toujours bien reçu,
18 c'est vrai, hein! On constate ça de façon générale.

19 Cependant, je répète une chose là, c'est
20 que le Coordonnateur, lui, vient déposer à la Régie
21 les normes qu'il est obligé de déposer à la Régie.
22 La NERC a préparé ces normes-là et il doit les
23 déposer à la Régie. Cette évolution-là dont je vous
24 parlais ce matin, des normes, c'est pas le
25 Coordonnateur ici au Québec, c'est pas Hydro-Québec

1 qui a inventé ça. C'est le devoir du Coordonnateur
2 que de soumettre ça à la Régie pour qu'elle puisse
3 se prononcer.

4 Et ça devrait être fait dans un cadre, dans
5 un cadre respectueux des prétentions et des droits
6 de tous les participants et, nous, on adhère à ça.
7 On a l'espoir qu'on pourra, en groupe de travail,
8 exprimer un certain niveau de détails, approfondir
9 des enjeux techniques, effectivement, et améliorer,
10 dans le fond, la compréhension de tous et chacun.
11 Je pense que l'exemple de simuler des contingences,
12 c'est un... que mon collègue mentionnait tantôt, je
13 pense que c'est un bon exemple qui permettrait à
14 tous d'avoir une compréhension commune, au moins
15 pour la première étape. Et par la suite, bien, il y
16 aura peut-être d'autres choses qui pourront être
17 décidées.

18 Alors, ça compléterait mes mots finaux là,
19 à moins que vous ayez des questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 J'aurais une... j'aimerais vous entendre un peu
22 plus sur l'élargissement du mandat soulevé. Vous
23 nous dites qu'on pourrait procéder avec ce que nous
24 avons proposé comme séance de travail. Mais, je ne
25 vous ai pas compris très clairement sur : est-ce

1 que vous envisagez que le groupe de travail se
2 penche également sur les questions soulevées à
3 l'annexe 1 de notre lettre pour... les points 1, 2
4 et 3 là qui sont... que, si je comprends bien, RTA
5 propose d'aborder également en groupe de travail?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Quand vous parlez des points 1, 2 et 3...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, en fait... en fait...

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 ... de la page 2?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bah, toute la page 1 et le point, donc les points 1
14 et 2 puis le point 2 se poursuit à la page 2 de
15 l'annexe 1. Le point 3, bien là il est plus
16 précisément déjà vous l'avez couvert. Mais, je
17 comprends des commentaires de maître Grenier, c'est
18 qu'il souhaiterait réaborder ces sujets-là qui ont
19 été... qui étaient prévus pour la rencontre
20 préparatoire et en groupe de travail également.
21 Alors, j'aimerais savoir si... avoir vos
22 observations sur cet...

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Je comprends mieux. Merci. En fait, nous, pour se
25 préparer pour ce matin, on a travaillé sur la base

1 de l'annexe 2 de...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui, je comprends.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 ... proposée par la Régie. J'ai mentionné au début
6 que les données que le Coordonnateur considère
7 essentiel et les données que RTA serait prête à
8 divulguer. Tout à fait, ça pourrait être discuté en
9 séance de travail.

10 J'ai peu abordé, c'est vrai, les questions
11 sur le point 2 parce que je comprenais qu'on était
12 tous près d'une compréhension commune sur ces
13 points-là et c'est pourquoi je vous ai parlé
14 d'évolution des normes, de travaux de la NERC, en
15 lien avec la panne du Sud-Ouest et des
16 modifications qui ont été faites dans les normes et
17 dans les pratiques générales de l'industrie au
18 niveau de la visibilité des exploitants de réseau.
19 En fait, je comprenais le groupe de travail comme
20 étant plus de nature technique.

21 (11 h 20)

22 Maintenant, je suis convaincu qu'on n'aura
23 aucune objection à aborder ces documents-là aussi.
24 Mais évidemment, moi, je me fie sur la bonne foi de
25 tout le monde. Je ne pense pas qu'on devrait passer

1 une journée entière sur le rapport de la panne de
2 deux mille onze (2011). Tout le monde peut le lire.
3 Mais nous n'avons pas d'objection à ce que ces
4 sujets-là fassent partie de la discussion.

5 Je réitérerais cependant que nous devrions
6 procéder avec la séance 1 avant de faire le plan de
7 match pour les autres sujets. Et, là, moi, j'ai
8 pleinement confiance en la bonne foi des
9 participants à ces séances-là et au personnel de la
10 Régie qui sera présent pour qu'on puisse convenir
11 des bons sujets abordés dans le bon ordre, et tout
12 ça. Mais sur les points 1, 2, 3, 4 du point 2, il
13 n'y a pas d'enjeu.

14 Bien, sur les points 1, 2, 3 de l'autre
15 page, pour les aspects techniques de tout ça, je ne
16 pense pas qu'il y ait d'enjeu non plus. Mais je
17 pense qu'on aura chacun nos représentations à
18 faire, par exemple, sur le fardeau de preuve, par
19 exemple, ou le rôle du Coordonnateur, le rôle de la
20 Régie, le rôle de la NERC. Je ne crois pas que
21 c'est une chose qu'on peut négocier en séance de
22 travail. Les aspects juridiques de ça, à mon avis,
23 on devrait les laisser de côté. Mais les aspects
24 factuels ou techniques qui sont derrière ces
25 questions-là, je pense que oui.

1 Par exemple, le point 2 au niveau de
2 l'équité régionale, je vous le présentais ce matin
3 plus sous le signe de la cohérence interne du
4 régime au Québec. Alors, il y a sûrement des... On
5 parlait ce matin de l'impact d'un parc éolien.
6 Alors, il y a sûrement des éléments techniques
7 qu'il serait possible de discuter. Je pense que ça
8 devrait être déterminé de façon plus précise par
9 les membres du groupe de travail, par les
10 participants et par le personnel de la Régie au
11 niveau du détail de ça. C'est ma suggestion.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup. J'aurai des questions,
14 mais pour être sûre de les formuler correctement et
15 puis de façon complète, je vais vous demander une
16 pause, puis je vous reviens avec, si vous n'avez
17 pas d'objection, avec les questions de la Régie
18 dans quinze (15) minutes. Il est onze heures vingt-
19 trois (11 h 23) à mon ordinateur. Alors, à midi
20 moins vingt (11 h 40)?

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 C'est très bien. Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRES

2

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, deux questions pour chacun. La formation ou
5 la composition du comité, j'aimerais savoir,
6 j'aimerais avoir confirmation pour ma compréhension
7 que vous acceptez la présidence de la Régie. Et
8 j'aimerais savoir si vous avez des observations à
9 faire sur l'expertise externe et si vous avez
10 l'intention d'y amener des experts externes, et si
11 oui de quelle manière.

12 Je vous dirais qu'on a l'intention de
13 prendre une décision procédurale le plus rapidement
14 possible en décembre pour faciliter le début des
15 travaux. Donc, j'aimerais vous entendre sur ces
16 deux questions. Et si vous avez, par la même
17 occasion, des questions complémentaires à poser, on
18 pourra y aller. Merci.

19 (11 h 53)

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Merci beaucoup pour vos questions. En fait, au
22 niveau de la présidence de la Régie, tout à fait,
23 nous sommes en accord avec cet élément-là. Nous
24 sommes même d'avis que c'est une condition gagnante
25 aux travaux du comité. Donc, on appuie cette

1 mesure-là. Au niveau des experts, je pense que nous
2 avons, à l'interne, tous les experts qui sont
3 requis pour, à tout le moins, les sujets que nous
4 avons identifiés et les sujets que la Régie a
5 identifiés, là, dans la rubrique « Comité », là...
6 pas comité mais « Groupe de travail ». Donc, ça, la
7 réalité de l'exploitation du réseau, le besoin des
8 données, les représentants du Coordonnateur et du
9 Centre... notamment, du Centre de contrôle du
10 réseau ont toutes les connaissances et l'expertise
11 pour participer aux travaux du comité.

12 Comme je vous le disais, au niveau
13 d'experts externes, si je prends, par exemple,
14 monsieur Warren, que nous avons... ou pour lequel
15 nous avons déposé son rapport, c'était vraiment
16 pour l'aspect de l'indépendance, qu'on souhaitait
17 bonifier le dossier. Mais on n'envisage pas qu'il
18 soit nécessairement présent aux délibérations du
19 groupe de travail. C'est la même chose pour
20 monsieur Evans-Mongeon qui, lui, dans le fond,
21 aborde beaucoup plus les travaux effectués par la
22 NERC et l'évolution des normes.

23 Donc, plus on s'en va vers un groupe de
24 travail qui est technique, du côté du
25 Coordonnateur, là... évidemment, les choses peuvent

1 évoluer puis il peut y avoir des questions
2 particulières, là. Mais la meilleure évaluation
3 qu'on peut en faire aujourd'hui, selon les sujets
4 qui sont sur la table aujourd'hui, c'est que nous
5 n'aurions pas recours à l'expertise externe. Donc,
6 ça serait des employés, représentants du
7 Coordonnateur de la fiabilité qui participeraient
8 au groupe de travail.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Alors, je vais... vos observations sont
11 valables éventuellement en incluant un
12 élargissement du mandat, comme on l'a considéré,
13 là, dans nos échanges avant la pause?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Bien, oui. La seule réserve que j'aurais à vous
16 faire c'est que, si par exemple dans le... dans le
17 mandat élargi on aborde un point qui fait l'objet
18 spécifiquement d'un de nos rapports d'expertise
19 externe, bien, je pense qu'on devra se
20 repositionner pour ce sujet-là en particulier.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 D'accord.

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Là, je me réserverais la possibilité. Ça ne veut
25 pas dire que la réponse est nécessairement « oui,

1 il y aurait des experts externes », mais... mais je
2 pense que ça serait prudent, pour nous, de se
3 réserver la possibilité de le considérer, tout
4 simplement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Maître Grenier.

7 Me PIERRE D. GRENIER :

8 Merci, Maître Tremblay. Évidemment, pour la
9 question numéro 1, nous appuyons la proposition de
10 la Régie, que la Régie préside le comité de
11 travail. Donc, ce n'est pas un enjeu, évidemment.
12 La question numéro 2, je dois vous avouer qu'il est
13 probable que RTA soit accompagnée par un expert.
14 Quelqu'un qui peut non pas participer directement
15 mais l'accompagne pour l'appuyer au niveau
16 technique. Je pense qu'il va falloir déterminer, tu
17 sais, les... l'ordre du jour, ce qui va être
18 discuté puis... Mais je dois vous avouer qu'on
19 aimerait avoir la possibilité d'avoir quelqu'un qui
20 vienne... qui accompagne RTA. On n'a pas eu
21 d'opportunité, nous, de déposer de preuve à la
22 Régie, comme l'a fait le Coordonnateur, mais on a
23 informé la Régie qu'on avait un groupe d'experts de
24 AESI qui... dont on demanderait la qualification,
25 qui ferait partie de l'exercice comme

1 accompagnateurs.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 D'accord. Merci. Alors, est-ce que l'un ou l'autre
4 d'entre vous avez des questions additionnelles ou
5 des points à nous partager avant que je conclue?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Merci de cette opportunité, Madame la Présidente.
8 En fait, on me rappelle un point que je souhaitais
9 soulever. C'est que... et puis ça pourra
10 certainement être convenu et discuté dans le groupe
11 de travail, mais j'estime qu'après chaque étape ou
12 séance ou groupe de séances, ça sera à déterminer,
13 s'il y avait un document qui était rédigé
14 relativement aux compréhensions communes des
15 participants et s'il y en a oppo... mais opposition
16 mais... appelons ça des positions, là, qui
17 divergent, bien, ça pourrait être consigné, dans le
18 fond, dans les rapports par étape, là, des travaux
19 du comité.

20 (11 h 58)

21 Ça, je pense que, du côté du Coordonnateur,
22 on jugerait ça très utile parce qu'on aurait, dans
23 le fond... on aurait, dans le fond, une trace des
24 échanges qu'on a eus. Et on pourrait s'entendre sur
25 ce sur quoi on s'entend, avec un texte qui

1 conviendrait à tout le monde. Puis ce sur quoi on
2 ne s'entend pas, bien on s'entendrait tous qu'on ne
3 s'entend pas puis chacun pourrait élaborer dans ça
4 les grandes lignes puis je pense que ça bonifierait
5 le résultats des travaux.

6 Alors, je le mentionne aujourd'hui pour
7 vous demander tout simplement d'en tenir compte
8 dans votre décision, donc l'étape de rédaction d'un
9 compte rendu. Pour nous, ce serait productif
10 d'avoir cette étape-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Tremblay.

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Évidemment, les modalités seraient à préciser,
15 évidemment, selon les discussions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Maître Grenier.

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 J'ai quelques commentaires à formuler. Le groupe de
20 travail... Je vais vous donner l'exemple de 3944
21 parce qu'il est assez frais à notre mémoire.

22 Le groupe de travail, c'est pour amener la
23 Régie, le Coordonnateur et les intervenants ou RTA
24 de se parler ouvertement. O.K. C'est pas de la
25 preuve qu'on va... qu'on veut faire sur une base

1 ponctuelle. Et je ne sais pas dans quelle... pour
2 quelle raison est-ce qu'on veut pouvoir faire un
3 document pour chacune des séances formelles avec la
4 position des parties. On revient dans un contexte
5 « adversarial » et c'est ça que... c'est ça qu'on
6 tente de... qu'on veut s'éloigner comme concept.

7 Dans la proposition de mandat de la Régie,
8 la Régie dit « on fera un rapport à la fin. O.K. On
9 pourra faire un rapport à la fin des séances » et
10 c'est ce qu'on devrait viser et non pas de se
11 mettre dans une situation où on fait un compte
12 rendu puis après ça on s'envoie des lettres. « Non,
13 je ne suis pas d'accord. Pourquoi je ne suis pas
14 d'accord? »

15 On est en train de jouer les règles du
16 positionnement respectif et je pense qu'on doit
17 tenter, pour les fins d'avoir une séance de travail
18 productive, d'en arriver à la fin à faire un
19 rapport à la Régie pour les fins de... pour les
20 fins du dossier, mais certainement pas de se
21 constituer, dans le cadre de chacune des séances de
22 travail, de documents qui vont faire en sorte que
23 ça va être déposé à la Régie pour faire état de
24 preuve.

25 Alors, j'ai un peu de réticence de ce côté-

1 là parce que si c'est ça, ça va cristalliser la
2 position des gens au niveau du groupe de travail et
3 c'est ça que je crains.

4 On n'est pas là pour cristalliser les
5 positions. On est là pour pouvoir ouvrir, pour
6 pouvoir trouver des solutions, des compromis et de
7 pouvoir mieux comprendre.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Merci.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Me permettez-vous un dernier mot?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 C'est très gentil à vous. Il y a dans ma dernière
18 suggestion là, vraiment aucune teinte d'un côté
19 « adversarial. » L'idée, c'est plus de dire : on
20 s'engage dans des travaux du comité et, dans mon
21 esprit à moi, on va faire des gains. C'est-à-dire
22 que je pense qu'on devrait arriver à s'entendre sur
23 plusieurs points. Et c'est ça qu'on veut tout
24 simplement, utiliser le véhicule du compte rendu
25 pour consigner ça. Alors, est-ce que c'est des

1 positions cristallisées? Je ne crois pas.

2 L'idée, c'est de dire : on a un groupe de
3 travail qu'on veut productif, on veut avoir des
4 échanges. Là-dessus, on est tous d'accord, échanges
5 constructifs. Mais, on fait un groupe de travail,
6 c'est pas pour le plaisir de se rencontrer. C'est
7 parce qu'on veut avoir, bien que les participants
8 vont avoir beaucoup de plaisir à discuter, c'est
9 évident, mais on veut sortir des travaux avec...
10 avec des gains. On veut dire : bon, bien, au moins
11 on a réussi à se comprendre sur ceci, ceci, cela.

12 Puis de faire un état de situation après
13 chaque séance ou groupe de séances, je ne vois pas
14 le point de dire, il y a un côté « adversarial » à
15 ça. De toute façon, c'est un document qui serait
16 consensuel de tous les participants, selon mon
17 point de vue.

18 Alors, c'est ce que je voulais vous
19 préciser comme mot final.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Alors, j'espère en effet que les
22 travaux pourront se poursuivre avec des objectifs
23 communs puis un produit utile à la prise de
24 décision qui suivra.

25 Alors, je vous remercie. Cela conclut notre

1 rencontre préparatoire. Merci à tous.

2

3 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

4

5

6

7 SERMENT D'OFFICE :

8 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
9 certifie sous mon serment d'office, que les pages
10 qui précèdent sont et contiennent la transcription
11 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
12 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
13 Loi.

14

15 ET J'AI SIGNE:

16

17

18

Sténographe officiel. 200569-7

19